



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉCOLOGIE

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'OUTRE-MER

PREFECTURE DE LA
RÉGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE LA
RÉGION MARTINIQUE

Avec la contribution des établissements publics :



PLAN D'ACTION CHLORDECONE EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE 2008-2010

Rapport interministériel d'activité
année 2008

février 2009

Le présent rapport a été établi par le Directeur général de la santé en collaboration avec les ministères et les opérateurs concernés.

Il a été transmis :

- au Premier ministre,
- au Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
- à la Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- à la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
- au Ministre de l'agriculture et de la pêche,
- au Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- à la Ministre de la santé et des sports,
- à la Secrétaire d'Etat à l'écologie,
- au Secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
- au Préfet de la Guadeloupe,
- au Préfet de la Martinique,

- à la Directrice générale de l'AFSSA,
- au Directeur général de l'AFSSET,
- au Président du BRGM,
- au Directeur général du CIRAD,
- au Directeur général du CEMAGREF,
- au Président directeur général d'IFREMER,
- à la Présidente de l'INRA,
- à la Directrice générale de l'INPES,
- au Directeur général de l'INSERM,
- à la Directrice générale de l'InVS,
- à la Directrice générale de l'Institut Pasteur,
- au Président de l'IRD,
- au Directeur de l'ODEADOM,
- au Directeur général de l'ONEMA,
- au Président de l'Université des Antilles et de la Guyane.

**PLAN D'ACTION CHLORDECONE
EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE
2008-2010**

Rapport interministériel d'activité
année 2008

SOMMAIRE

	Page
Avant-propos	3
Coordinateur interministériel du plan chlอร์ดécone	5
Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	6
Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	7
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	8
Ministre de l'agriculture et de la pêche	10
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	13
Ministre de la santé et des sports	15
Préfet de la Guadeloupe	17
Préfet de la Martinique	19
Annexes	71
I : Lettre de mission du Premier ministre au Directeur général de la santé, 9 octobre 2007	
II : Plan d'action chlอร์ดécone en Martinique et en Guadeloupe 2008-2010	
III : Communiqués de presse du ministère chargé de la santé, de l'AFSSET et de l'INVS	
IV : Arrêté du 30 juin 2008 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlอร์ดécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées alimentaires d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine et qui a baissé les limites maximales de résidus de 2005 et circulaires d'accompagnement des 30 juin et 20 août 2008 adressées aux préfets	
V : Programme d'interventions territoriales de l'Etat (PITE)	
VI : Programme du séminaire du plan d'action, 23 septembre 2008	

Avant-propos

Le chlordécone est un produit antiparasitaire qui a longtemps été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable a été détectée dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, ainsi que les eaux de certains captages. Une telle contamination constitue une préoccupation sanitaire, environnementale, agricole, économique et sociale. Prise en compte dans le Plan national santé environnement (PNSE) adopté en 2004, elle a mobilisé l'Etat et ses opérateurs, au sein de plans locaux lancés par les préfets dès 1999.

Le « plan d'action chlordécone 2008-2010 en Martinique et Guadeloupe » a été annoncé par le Premier ministre lors de son déplacement aux Antilles les 4 et 5 janvier 2008 afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination.

Le présent rapport regroupe les rapports d'activité et les orientations 2009 des différents ministères, préfetures et opérateurs qui interviennent dans le plan chlordécone. Les résultats marquants de l'année 2008 peuvent être ainsi résumés.

- Dès le début de l'année 2008, les actions du programme Jardins familiaux (JAFA) se sont développées. L'important travail de terrain a permis d'instaurer un dialogue entre les services de l'Etat et les populations impactées les plus directement par la pollution au chlordécone. On peut constater la bonne adhésion des populations locales au programme JAFA.

- Dès le début de l'année 2008, les plans de surveillance et de contrôle des denrées d'origine animale, y compris de celles de la mer et des rivières, et végétale ont été renforcés. Ces plans ont également concerné les denrées importées afin de garantir la sécurité de l'ensemble des denrées quelle que soit leur origine.

- En mars 2008, a été installé par l'InVS et l'INSERM le comité scientifique international sur le volet santé du plan. Le comité est chargé de faire des propositions pour mieux répondre aux attentes de la population en termes de connaissances et de prévention du risque.

- Le 4 juillet 2008, a été publié l'arrêté du 30 juin 2008 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées alimentaires d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine et qui a baissé les limites maximales de résidus de 2005. Une circulaire d'accompagnement a été adressée aux préfets le 30 juin 2008.

- Au cours du deuxième semestre 2008, les premiers diagnostics d'exploitation par les chambres d'agriculture ont été établis afin de déterminer les solutions d'aide aux agriculteurs dont les terres sont polluées par le chlordécone.

- Le 23 septembre 2008, s'est tenu un séminaire de programme afin d'améliorer les échanges et la communication entre les différents acteurs du plan.

- Au cours du dernier trimestre, a été lancée une consultation européenne sur la gestion de la pollution au chlordécone qui vise à collecter l'ensemble des expériences de gestion de cette pollution à l'étranger et à initier une coopération avec les pays qui le demanderaient.

- Fin 2008, a été créé un programme d'interventions territoriales de l'Etat (PITE) commun à la Guadeloupe et à la Martinique. Ce PITE permettra d'améliorer la flexibilité et la réactivité budgétaire nécessaire à la conduite de 7 des actions locales.

Toutefois, dans les volets 1 « renforcer la connaissance des milieux » et 3 « assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés », les recherches sur les milieux (transferts des contaminants et dépollution) et sur les transferts sols-plantes ont insuffisamment avancé en 2008 en raison d'une délégation tardive des financements correspondants. La communication locale a également pris du retard en raison de problèmes administratifs et techniques dans le choix de l'agence de communication locale.

Pour 2009, l'accent sera mis en particulier sur les points suivants :

- mise en place d'une communication locale, et renforcement de la communication, notamment compte-tenu de la publication des premiers résultats des études santé qui devraient être rendus publics au cours du second semestre 2009 ;

- mise en œuvre des recherches complémentaires et des actions de veille et de surveillance de l'impact sanitaire des pesticides qui seront proposées par le comité scientifique international sur le volet santé du plan ;

- approfondissement de la mise en œuvre de la réglementation dite du « paquet hygiène », dont notamment la réalisation d'analyses de sols avant plantation pour éviter la commercialisation de denrées contaminées ;

- mise en œuvre des recommandations de la mission d'expertise sur les laboratoires dont le rapport sera remis début février 2009 ;

- renforcement des actions du plan relatives à la production halieutique en vue de faire bénéficier les pêcheurs de mesures d'accompagnement comparables à celles retenues pour les exploitants agricoles et les aquaculteurs.

La mise en œuvre de ces mesures conduira à proposer un redéploiement budgétaire au sein du plan.

Coordinateur interministériel du plan chlordécone

1. Rôle du coordinateur

Le rôle du coordinateur interministériel est d'assurer la coordination du plan et des différents ministères et opérateurs impliqués. Il s'assure du bon avancement du plan et propose les inflexions au plan. Il préside le comité de pilotage national.

L'équipe du coordinateur est constituée du coordinateur, d'un chargé de mission interministériel national et de deux membres du bureau de l'alimentation et de la nutrition de la direction générale de la santé. Elle s'appuie sur un chargé de mission interrégional placé auprès des préfets de Martinique et de Guadeloupe.

2. Principales actions de coordination en 2008

- en collaboration avec le ministère chargé de l'intérieur, a été créé pour 2009 et 2010 un PITE chlordécone dont la coordination est assurée par le préfet de Martinique ;
- 6 réunions du comité de pilotage restreint aux ministères ou élargi aux opérateurs ont été organisées ;
- 2 missions sur place du coordinateur ont été organisées du 20 au 22 janvier 2008 et du 16 au 18 novembre 2008, avec participation aux réunions du groupe régional d'étude des pollutions par les produits phytosanitaires (GREPP) en Guadeloupe et du groupe régional phytosanitaire (GREPHY) en Martinique, et rencontres avec des élus et des professionnels ;
- un tableau de suivi du plan a été mis en place ;
- un séminaire du plan a été organisé le 23 septembre 2008 pour que les différents acteurs se connaissent et pour faire un point sur l'état d'avancement du plan (programme en annexe VI).

3. Perspectives et orientations pour 2009

- l'action relative à la communication sera renforcée et, en particulier, la communication locale, pour préparer et accompagner la publication des premiers résultats des études santé (*Ti moun* : enquête sur incidence de l'exposition au chlordécone sur les issues de grossesse et sur le développement des enfants ; *Karuprostate* : enquête sur les conséquences des expositions au chlordécone et le cancer de la prostate) qui devraient être rendus publics au cours du second semestre 2009 ;
- un séminaire du plan sera organisé en septembre 2009 ;
- au cours du premier trimestre 2009, la traduction budgétaire des ajustements du plan sera proposée pour un arbitrage interministériel.

Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)

Direction générale de la Prévention des risques

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Direction de l'eau et de la biodiversité

1. Rôle du ministère

Le MEEDDAT est particulièrement impliqué dans les actions de l'axe 1 du plan visant à renforcer la connaissance et la surveillance des milieux aquatiques (eaux continentales et littorales, sources d'eau, faune aquatique en eau douce et en mer), actions mises en œuvre par ou avec le concours des DIREN, ainsi que dans les actions de recherche sur les possibilités de dépollution des sols (via une dotation BRGM).

De plus, il contribue financièrement à la mise en œuvre du programme interministériel JAFA. Enfin, en tant que tutelle de l'AFSSET, il contribue aux actions d'information du public.

2. Principales réalisations en 2008

Axe 1 : Connaissance des milieux

- Bilan de la contamination des Eaux continentales et littorales : les opérations ont avancé (voir fiche bilan de l'action 2 du plan rédigée par la DIREN en partenariat avec l'ONEMA). Les données montrent que 27 bassins hydrologiques sur 33 en Martinique sont contaminés, avec des concentrations stables entre 0,1 et 2 µg/l. Concernant le littoral en Martinique les campagnes de prélèvements seront achevées début 2009. En Guadeloupe, un programme d'échantillonnage a été défini en 2008 par l'IFREMER sur le modèle de la Martinique. Sa mise en œuvre devrait démarrer en fin d'année.

- Diagnostic de la faune aquatique : les opérations de prélèvement ont été lancées (voir fiche bilan de l'action 5 rédigée par la DIREN en partenariat avec l'ONEMA). En Martinique, les premiers résultats en 2008 confirment localement la contamination de certains niveaux trophiques au-delà de 20 µg /kg (détritvores benthiques et carnivores côtiers notamment).

- Etude des possibilités de traitement du chlordécone dans le sol (action 6) : étude lancée par le BRGM.

3. Perspectives et orientations pour 2009

- Eaux continentales et littorales : à étendre aux eaux souterraines

- Diagnostic de la faune aquatique : Poursuivre le diagnostic en Martinique pour mieux appréhender la contamination en termes de variabilité spatiale, temporelle ou inter-individus. Achever le diagnostic de la faune marine de Guadeloupe. Réfléchir à la mise en place d'un suivi pérenne.

- Etude des possibilités de traitement du chlordécone dans le sol : perspectives (sites expérimentaux ? travaux de recherche ?) à initier en fonction des résultats de l'étude.

- Inclure d'autres pesticides dans les dispositifs de suivi (environnementaux comme sanitaires) mis en place pour le chlordécone aux Antilles.

Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT)

*Délégation générale à l'outre-mer
Direction de la modernisation et de l'action territoriale*

1. Rôle du ministère

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales coordonne l'action du gouvernement dans les départements et régions d'outre-mer et participe à l'élaboration et la mise en œuvre des règles applicables dans ces collectivités.

Il intervient sur le dossier chlordécone à deux titres.

- La délégation générale à l'outre-mer, créée en septembre 2008 dans le cadre de la réorganisation des services chargés de l'outre-mer, a pour rôle l'impulsion et la coordination des politiques publiques.
- La direction de la modernisation et de l'action territoriale intervient dans le cadre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE), au sein duquel sera intégrée à partir de 2009 une action dédiée à la mise en œuvre d'une partie du plan Chlordécone.

2. Principales réalisations en 2008

La délégation générale à l'outre-mer a contribué à la mise en place des nouvelles limites maximales de résidus applicables aux denrées d'origine animale et végétale (arrêté du 30 juin 2008), participant ainsi directement au renforcement de la protection des populations (action 19).

Le Secrétariat d'Etat à l'outre-mer a participé au financement de l'action jardins familiaux à hauteur de 345 833 €

La direction de la modernisation et de l'action territoriale a travaillé activement sur le transfert de la gestion d'actions du plan chlordécone dans le cadre du PITE, qui met à la disposition des préfets un outil budgétaire souple et innovant. Le budget transféré dans le cadre du PITE est de 3,799 M€ pour l'année 2009 et 2,935 M€ pour l'année 2010 (en AE et CP).

3. Perspectives et orientations pour 2009

L'année 2009 sera la première année de gestion d'une partie du plan chlordécone dans le cadre du PITE. Un Préfet coordonnateur est nommé à cet effet.

Par ailleurs, la délégation générale à l'outre-mer suivra avec attention l'impact des nouvelles limites maximales de résidus sur l'activité agricole, aquacole et sur la pêche ainsi que l'accompagnement des producteurs qui devraient être amenés à réorienter leur activité.

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE)

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

1. Rôle du ministère

Depuis 2002, les unités départementales de la Martinique et de la Guadeloupe ont mis en place un plan de prélèvements de différentes espèces végétales produites localement et qui sont commercialisées aux Antilles. De 2002 à 2007, 1101 prélèvements de fruits et légumes ont été effectués. Le bilan des analyses réalisées pour la DGCCRF par le laboratoire du SCL de Massy affiche une sensible amélioration des résultats sur la période précédant la mise en œuvre du plan d'actions chlordécone (33,3% de non conformités en 2002 contre 0 % en 2007).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions chlordécone, l'action de la DGCCRF s'articule autour de 2 axes :

1. le premier répressif, avec le renforcement des actions de contrôle sur les denrées alimentaires (*actions 4 et 20*) ;
2. le second concerne le travail engagé avec les professionnels pour améliorer l'information des consommateurs sur l'origine des produits (*action 29*).

2. Principales réalisations en 2008

1) Le **renforcement des actions de contrôle** (action 20) a pour pendant le renforcement de la capacité d'analyse du Service Commun des Laboratoires (SCL). À cette fin, au titre de l'action 4, la section pesticides du laboratoire du SCL de Jarry a été mise en place et équipée en 2008. La phase de validation en doublon avec le laboratoire de Massy est en cours.

Au stade de la mise en marché, la DGCCRF a augmenté significativement le nombre de prélèvements programmés dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle « pesticides » de la DGCCRF (passage de 200 par département en 2007 à 500 en 2008).

Cependant, il convient de souligner que plus de 600 analyses de produits d'origine végétale devraient être réalisées en 2008 (508 échantillons analysés au 1^{er} octobre 2008). Les contrôles sont ciblés sur les 7 végétaux contributeurs (*carotte, tomate, concombre, melon, igname, patate douce, dachine*), des légumes racines d'importation ou locaux ainsi que sur la canne à sucre et le sucre.

Au 10 septembre 2008, en Martinique, aucune non conformité concernant la chlordécone n'a été constatée. Un échantillon présentant un taux de chlordécone de 0,21 mg/kg sur des ignames a été déclaré « conforme » car la date de prélèvement était antérieure à l'entrée en application de l'arrêté du 30 juin 2008. La direction de la Martinique assurera un suivi du producteur.

En Guadeloupe, aucune non-conformité n'a été relevée concernant la chlordécone. Cette molécule n'a pas été décelée dans les échantillons analysés.

Les résultats des plans de contrôle et de surveillance de la DGCCRF en 2008 confirment l'**amélioration de la qualité et de la sécurité des denrées végétales mises en marché aux Antilles**.

La diminution des taux de non-conformité résulte à la fois des **mesures de prévention** mises en œuvre par les administrations concernées, des **suites contentieuses** mises en œuvre par la

DGCCRF depuis plusieurs années, ainsi que des **actions d'information et de conseil** à l'égard des opérateurs locaux.

2) L'autre axe de travail de la DGCCRF dans le cadre du plan d'actions chlordécone est d'**améliorer l'information du consommateur** (action 29) sur les produits mis sur le marché, notamment par l'affichage de l'origine des produits sur les lieux de vente.

Aujourd'hui les professionnels n'ont aucune obligation réglementaire d'afficher le résultat des analyses de sol sur les lieux de vente. Par ailleurs, l'affichage de l'origine des produits non normalisés n'est obligatoire que pour les produits importés (arrêté du 20 juillet 1956). C'est ainsi que pour les 7 produits contributeurs définis par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2005, 3 d'entre eux dachine (madère pour la Guadeloupe), patate douce et igname ne sont pas soumis à l'obligation d'affichage de l'origine s'ils proviennent de Martinique ou de Guadeloupe.

Il convient de s'appuyer sur la démarche volontaire des professionnels, clairement expliquée aux consommateurs. Cette démarche volontaire présente l'intérêt de valoriser les filières locales qui disposent à cet égard de signes de qualité tels que celui des « produits pays ».

À cette fin, les services de la DGCCRF se sont rapprochés des organisations professionnelles pour déterminer les conditions de mise en œuvre de cette procédure d'information.

Ainsi, en Martinique, à l'initiative des services locaux de la DGCCRF, une réunion a été organisée, à la fin de l'année 2007, avec la SOCOPMA (SOciété COoPérative des MARaîchers, qui regroupe environ 250 producteurs). À noter que la SOCOPMA appose déjà sur ses factures de vente des produits contributeurs un numéro permettant d'assurer la traçabilité du produit.

3. Perspectives et orientations pour 2009 (actions 4, 20 et 29)

1) La DGCCRF maintiendra ses contrôles sur les denrées alimentaires commercialisées aux Antilles. Cependant, au regard des résultats observés depuis les dernières campagnes de contrôles, le nombre de prélèvements programmés devrait être équivalent en 2009 et 2010.

Par ailleurs, la phase de validation en doublon du laboratoire de Jarry avec le laboratoire de Massy est en cours et, en fonction des résultats obtenus, le basculement des échantillons sur Jarry aura lieu en 2009. Le laboratoire du SCL de Jarry effectuera progressivement les analyses des prélèvements réalisés par les services des douanes, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la protection des végétaux.

Les capacités analytiques du laboratoire du SCL de Jarry étant restreintes (350 analyses en 2009), le complément des analyses pour la DGCCRF sera réalisé par le laboratoire du SCL de Massy en 2009 et 2010. Des analyses supplémentaires pourraient être également réalisées par le laboratoire de Massy. Toutefois, le coût de ces analyses supplémentaires et du transport des échantillons de végétaux devra être financé par les crédits du PITE.

2) En Martinique, le protocole d'accord, entre les services locaux de la DGCCRF et la SOCOPMA, ayant pour but d'améliorer l'information du consommateur par une meilleure traçabilité des produits devrait être finalisé en 2009.

Ministre de l'agriculture et de la pêche (MAP)

Direction générale de l'alimentation

1. Rôle du ministère

Le plan d'action interministériel « chlordécone » 2008-2010 prévoit plusieurs actions directement liées à la gestion du risque sanitaire, dont la plupart étaient lancées depuis 2003, ou concernant le suivi des agriculteurs touchés par une pollution de leurs terres par la chlordécone et qui relèvent de la compétence du MAP :

- Action 1 : Système d'information géographique-cartographie,
- Action 7 : Etude sur la faune marine d'intérêt halieutique,
- Action 20 : Plans de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires,
- Action 25 : Conseil,
- Action 26 : Diagnostic.

Le Comité d'orientation agricole (CDOA) spécifique créé par arrêté préfectoral en octobre 2008 a récemment validé une stratégie d'accompagnement des agriculteurs, qui seraient contraints à une reconversion partielle ou totale de leur activité.

2. Principales réalisations en 2008

2.1 Action 1 : Système d'information géographique – Cartographie (GREPHY, 2004-2008)

La carte de probabilité de contamination établie par la DIREN en 2004 d'après la présence historique de bananiers ne permet pas une gestion du risque pour les agriculteurs. Des analyses de sol sont nécessaires pour toutes les parcelles portant des cultures à risque.

Le référencement géographique des analyses de sol est assuré depuis 2003 par les différents partenaires, mais de manière non coordonnée.

Un comité de pilotage a établi le cahier des charges pour constituer un Système d'Information Géographique (SIG) cohérent et partagé. Le travail cartographique est prévu à trois niveaux :

- Cartographie de la contamination des exploitations agricoles, en vue du diagnostic ;
- Cartographie de petites régions agricoles d'intérêt par rapport au risque sanitaire ;
- A terme, la cartographie exhaustive de la SAU de la Martinique.

2.2 Action 7 : Etudes sur la faune d'intérêt halieutique (IFREMER, 2008)

Sur les 99 premiers résultats: 18% des échantillons sont contaminés par la chlordécone ; dépassement des nouvelles limites maximales pour des tilapias (poissons d'estuaires), des langoustes et quelques poissons carnassiers (sardes). Les zones côtières voisines de régions peu cultivées sont peu ou pas touchées.

Une seconde campagne de 145 prélèvements est en cours d'analyse. En fin d'année, des compléments d'échantillonnage seront faits sur les espèces peu représentées.

2.3 Action 20 : Plans de surveillance (PS) et de contrôle (PC) des denrées alimentaires : (DAF, SPV, DSV, 2008)

Denrées animales (DSV) :

En 2008 : mise en œuvre d'un plan de contrôle et d'un plan de surveillance sur les denrées animales respectivement 365 et 671 prélèvements programmés, pour l'ensemble des filières animales: viandes bovines, porcines, ovine et caprines (Abattoirs), lait, produits d'aquaculture (eau douce et marine).

140 prélèvements concernent les produits importés :

Etat d'avancement des Plans début décembre : 90 % de réalisation (PC), 60% (PS), résultats en cours.

Denrées végétales (DAF-SPV) :

Le plan de surveillance (PS) visait essentiellement les produits végétaux destinés à l'alimentation animale (co-produit de canne à sucre, prairie et rejets de banane).

- Nombre de prélèvements programmés : 340, (433 réalisés, donc dépassement) +86 échantillons de sols ; résultats en cours, résultats partiels montrant de faibles contaminations possibles sur canne à sucre et aucune contamination sur graminées destinées à l'alimentation animale

Le plan de contrôle (PC) portait sur les racines, tubercules et cucurbitacées, cultures ciblées comme sensibles.

- Nombre de contrôles programmés : 70, réalisés 28 : 40%, prévu 100% fin d'année une seule destruction de parcelle pour l'instant. Résultats partiels montrant des contaminations sur cives, madères, patates douces et ignames en-dessous des seuils.

2.4 Action 25 et 26 : « Renforcer le conseil aux agriculteurs installés sur les sols contaminés », « Proposer un diagnostic technico-économique personnalisé, sur la base d'analyse de sol de toutes ses parcelles » (Chambre d'agriculture 2008)

La signature de la convention CASDAR est intervenue en août 2008, la réalisation des diagnostics a débuté le 15 septembre 2008)

Au 30 Octobre 2008, 115 exploitations ont été visitées dans le cadre de la réalisation des diagnostics et 70 parcelles ont fait l'objet de prélèvements pour analyse. Les premiers résultats seront disponibles dans les prochains jours.

2.5 Dispositif d'accompagnement des agriculteurs

2.5.1. Description du dispositif

Le dispositif s'appuie sur la volonté forte du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche d'apporter un soutien concret et rapide aux agriculteurs et aquaculteurs d'eau douce directement impactés par l'abaissement – en vigueur depuis le 30 juin 2008 – des valeurs limites maximales de teneur en chlordécone.

Il vise également à restaurer la confiance des consommateurs et à augmenter la part des produits locaux sur le marché guadeloupéen, dans les filières végétales de diversification et l'aquaculture d'eau douce.

Son originalité réside dans :

- sa mise en œuvre immédiate, à l'aide d'une liste des cultures non sensibles au risque de contamination par la chlordécone pour des terrains faiblement à moyennement contaminés (> 1 mg/kg), et d'une liste des cultures sensibles (sans attendre la fin des recherches sur les transferts sol-plantes) ;

- un plan d'action au cas par cas ;
- une logique de projet, avec un suivi technico-économique de chaque projet sur 3 ou 5 ans ;
- l'implication des organisations de producteurs et coopératives dans l'élaboration et le suivi des projets individuels.

L'estimation du coût global du dispositif est en cours.

Il permet d'apporter, aux exploitations touchées, des conditions de reconversion viables, au travers d'un dispositif d'accompagnement et de suivi efficace, élaboré localement – en concertation entre l'administration et la profession agricole et aquacole – et mutualisé avec les DAF qui sont engagées dans la même démarche.

2.5.2. État d'avancement du dispositif au 30 novembre 2008

Les Chambres d'agriculture disposent d'une banque de données de très nombreuses analyses de sols réalisées sur les quatre dernières années. Une équipe de conseillers a été mise en place et est chargée de réaliser les diagnostics dans un premier temps. Le diagnostic comporte les résultats d'analyse de sol et un plan d'action, lorsque l'agriculteur touché doit reconvertir tout ou partie de son itinéraire cultural.

A ce jour 207 producteurs maraîchers ont été visités dans le cadre de la réalisation des diagnostics et 160 parcelles ont été ciblées pour faire l'objet du diagnostic. D'autres agriculteurs seront contactés, conformément aux objectifs actés par l'ensemble des parties prenantes. Aujourd'hui, 5 diagnostics sont finalisés et 7 autres sont en cours. Ils font apparaître une grande hétérogénéité de situations agronomiques, économiques, fiscales et sociales : le traitement au cas par cas est donc nécessaire.

En complétant le suivi sur la totalité des quatre années d'analyses, la Chambre de Guadeloupe estime qu'environ 250 exploitations seront concernées par des dépassements du seuil de contamination de 100µg par kg de terre sèche. Les diagnostics vont se poursuivre à rythme accéléré.

Le projet de dispositif d'accompagnement et de suivi des exploitations touchées par la chlordécone s'inscrit dans le prolongement des actions 25 et 26 du Plan interministériel chlordécone.

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

Direction générale de la recherche et de l'innovation

1. Rôle du ministère

Les actions confiées aux organismes de recherche, réunis au sein du programme 187 de la MIRE, consistent à recueillir des données pour constituer des référentiels sur la contamination des sols et des plantes, ce qui ne relève pas en soi d'une activité de recherche. En revanche, les agents résidant dans les DOM Atlantiques détiennent effectivement les compétences scientifiques et l'expertise technique pour assurer un encadrement méthodologique nécessaire à la bonne conduite de ces actions par du personnel temporaire. La DGRI a donc demandé un dégel partiel des crédits du programme 187 pour permettre aux organismes de couvrir leurs dépenses supplémentaires (personnel en CDD, analyses chlordécone, ...). En effet, il était exclu de puiser sur les crédits déjà alloués au fonctionnement des laboratoires et ainsi remettre en cause les programmes de recherche en cours, généralement cofinancés dans le cadre du CPER par l'Etat, les Régions et le FEDER.

Les opérateurs les plus concernés en 2008 ont été le CIRAD et l'INRA.

En amont du Plan d'action chlordécone, afin de combler le déficit en connaissances scientifiques nécessaires pour réduire durablement les conséquences néfastes de la contamination des sols par la chlordécone, la DGRI, membre du comité de pilotage du programme « Contaminants, Ecosystèmes, Santé » de l'ANR, a fait inscrire le Plan d'action chlordécone comme document de référence dans l'appel à projets 2008. Elle a simultanément encouragé les organismes de recherche, au niveau national, à présenter des projets sur ce thème, en collaboration avec des équipes résidentes.

2. Principales réalisations en 2008

Depuis 2003, en complément de leurs programmes de base, les équipes de recherche localisées aux Antilles ont largement contribué à un premier état des lieux de la contamination environnementale et elles ont établi les relations entre les niveaux de contamination des différents types de sol et ceux des plantes, selon les espèces cultivées. Ces travaux ont été financés partiellement (61% des frais de fonctionnement) par des ministères (chargés de l'environnement, de l'Outre-mer, de l'agriculture), les deux Régions et des fonds structurels. Outre la part de frais de fonctionnement restant à leur charge, les organismes ont consenti à un investissement humain conséquent (12,5 années chercheurs, 10 années ingénieurs et 13 années techniciens). Les résultats produits pendant la période 2003-2007 ont largement inspiré les actions agroenvironnementales du Plan.

La DGRI a obtenu fin novembre 2008 un dégel de crédits à hauteur de 1 670 K€ Ce dégel tardif n'a pas permis d'engager les actions 7, 9 et 31 et il a freiné le développement de l'action 8. Ce retard n'a pas eu de retentissement sur le déroulement des autres actions du Plan, notamment celles pilotées par le ministère chargé de l'agriculture, et il sera comblé en 2009.

En revanche le retard pris dans la réalisation des dosages de chlordécone (sous-traitée à un laboratoire prestataire) dans les échantillons prélevés (sols, tissus animaux et végétaux) et un moindre échantillonnage se traduisent par un référentiel moins dense que celui initialement prévu dans les actions 8 et 30. Ce retard sera également comblé en 2009.

Un consortium de recherche (équipes CIRAD, INRA, IRD, UAG, ..) a présenté avec succès un projet de recherche à l'appel à projets CES de l'ANR : CHLORDEXCO pour « Pollution des sols et des eaux par la chlordécone aux Antilles, conséquences sur la contamination des cultures et des organismes dulçaquicoles ».

3. Perspectives et orientations pour 2009

Le financement débloqué fin 2008 permettra de combler en 2009 le retard pris en 2008.

Le contenu des actions 8,9 et 30 doit être revu pour que ces actions soient complémentaires au projet CHLORDEXCO.

Il est recommandé d'assurer une coordination entre toutes les actions du Plan nécessitant un recours à un laboratoire prestataire d'analyse chlordécone dans les matrices sol, eau, tissus végétaux et animaux, pour réduire le nombre global d'analyses et diminuer le coût total.

Ministre de la santé et des sports (MSS)

Direction générale de la santé

1. Rôle du ministère

Le MSS est particulièrement impliqué dans les actions visant à mieux connaître l'exposition des populations et les conséquences sur la santé (axe 2 du plan) ainsi que dans celles visant à améliorer le pilotage et la communication (axe 4 du plan). Il contribue financièrement à la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 2 235 863 € en 2008.

2. Principales réalisations en 2008

Axe 1 : connaissance des milieux

Le MSS a confié la mission sur les laboratoires d'analyses en Martinique et en Guadeloupe à un membre du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Le rapport sera remis début février 2009.

Axe 2 : mieux connaître l'exposition des populations et les conséquences sur la santé

a) améliorer la connaissance des risques pour la santé :

- poursuite de l'étude Ti moun sur l'incidence de l'exposition au chlordécone sur les issues de grossesse et sur le développement des enfants (INSERM),
- poursuite de l'étude Karusprostate sur les conséquences de l'exposition au chlordécone sur le cancer de la prostate (INSERM),
- réalisation des travaux préalables à la mise en place de l'étude de l'incidence des malformations congénitales de l'appareil génital masculin (CHU de Fort de France),
- réalisation de travaux préalables au renforcement de la surveillance des cancers (registres) et des malformations congénitales, mise en place du dispositif de toxicovigilance (InVS),
- mise en place d'une étude de caractérisation du risque lié à l'exposition alimentaire de la population antillaise aux résidus de pesticides (AFSSA),
- finalisation de l'étude sur l'exposition alimentaire au chlordécone des nourrissons et des jeunes enfants (AFSSA).

b) Mise en place du comité scientifique international sur le volet santé du plan chargé de faire des propositions pour mieux répondre aux attentes de la population en termes de connaissances et de prévention du risque. Il est composé de 14 chercheurs et présidé par le Pr William Dab, président du conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Ce comité regroupe des toxicologues et des spécialistes en santé environnementale. Le rapport devrait être rendu d'ici la fin du premier trimestre 2009 (InVS/INSERM).

c) Renforcement des mesures de protection de la population notamment les auto-consommateurs qui sont les plus exposés :

- Communication en matière d'autoconsommation des produits cultivés dans les jardins des particuliers et des produits de la pêche ;
- Etudes sur les sols des jardins familiaux ;
- Renforcement des contrôles de la qualité de l'eau des sources auxquelles la population s'alimente. Des moyens d'analyse seront pour cela mis en place aux Antilles.

Cette action étant particulièrement importante, le MSS a avancé la totalité de la somme mi-2008 et a été remboursé par les autres ministères fin 2008.

Axe 4 : améliorer la communication

Le gouvernement s'est engagé à assurer une totale transparence sur la situation environnementale et sanitaire. Les données publiques sur la contamination et les effets sur la santé ont été mises en ligne sous une forme synthétique et compréhensible (www.chlordecone-infos.gouv.fr) (AFSSET).

Les services déconcentrés ont été chargés de préparer des outils de communication destinés à l'information du public.

L'INPES a mis en place une étude pour mesurer les connaissances, les perceptions et les comportements de la population antillaise vis-à-vis des risques liés au chlordécone.

L'AFSSET a effectué une mission du 30 novembre au 6 décembre 2008 afin de préparer les consultations publiques autour du plan chlordécone.

Au cours du dernier semestre, a été mise en place une consultation européenne sur la gestion de la pollution au chlordécone qui vise à collecter l'ensemble des expériences de gestion de cette pollution à l'étranger et initier une coopération avec les pays qui le demanderont (AFSSET).

Poursuite des actions menées antérieurement

Les principales réalisations en 2008 sont les suivantes :

- saisine du 26 juin 2008 de l'InVS pour qu'il prenne en compte dans sa synthèse sur les effets des pesticides sur la santé humaine, une étude de 2008 montrant que des personnes ayant employé des pesticides chlorés pendant plus de 100 jours dans leur vie, ont un risque accru de souffrir de diabète par rapport à ceux qui n'en ont jamais utilisé ;

- suite à la saisine de l'AFSSA par le MSS du 18 octobre 2007, l'AFSSA rend un avis le 15 septembre 2008 qui conclut que, compte tenu des bénéfices de l'allaitement maternel, celui-ci peut être maintenu pour les nourrissons martiniquais et guadeloupéens ;

- suite à la saisine de l'AFSSA par le MSS et le MAP du 10 septembre 2007 relative au paraquat, l'AFSSA rend un avis le 2 juillet 2008 qui indique que l'évaluation de l'exposition du consommateur ne met pas en évidence de risque inacceptable pour le consommateur selon la directive n°91/414/CEE relative aux produits phytopharmaceutiques.

3. Perspectives et orientations pour 2009

Le MSS poursuivra les actions mises en place en 2008 et mettra en œuvre les recherches complémentaires et les actions de veille et de surveillance de l'impact sanitaire des pesticides qui devraient être proposées par le comité scientifique à la fin du premier trimestre 2009.

Il préparera en liaison avec l'INSERM la communication autour des premiers résultats des études santé (Ti moun : enquête sur incidence de l'exposition au chlordécone sur les issues de grossesse et sur le développement des enfants et Karuprostate : enquête sur les conséquences des expositions au chlordécone sur l'incidence du cancer de la prostate) qui devraient être rendus publics au cours du second semestre 2009.

Préfet de Guadeloupe

1. Rôle de la préfecture

La préfecture de Guadeloupe met en œuvre les actions du plan chlordécone de niveau local, du ressort des services déconcentrés de l'Etat, coordonnés par le chargé de mission interrégional. Elle a préparé l'inscription aux programmes opérationnels financés par les fonds européens des crédits nécessaires à la recherche sur les milieux et les transferts sols plantes et productions animales, en concertation avec les organismes de recherche, les collectivités (Conseil régional, Conseil général) et la préfecture de Martinique.

Les nombreuses missions qui se sont succédé au cours de l'année 2008 ont été l'occasion de rencontres avec les services et partenaires engagés dans la gestion des conséquences de cette pollution, et ont été organisées avec l'appui du chargé de mission interrégional, qui assure également l'animation du forum pesticides, destiné à faciliter les échanges avec les associations de défense des consommateurs et de l'environnement.

2. Principales réalisations en 2008

Axe 1 : Renforcer la connaissance des milieux

Poursuite de la surveillance de 20 cours d'eau et 10 sites en eau souterraine.

Etude sur la faune aquatique d'eau douce portant sur les 3 communes encore non investiguées de la Basse terre.

Programme d'échantillonnage en mer sur faune d'intérêt halieutique, articulé avec le plan de surveillance de la DSV.

Laboratoire de Jarry du Service commun des laboratoires du MINEFI a préparé la mise en œuvre des analyses de chlordécone dans les végétaux. Il sera opérationnel début 2009.

Axe 2 : Réduire l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé

Identification de la structure d'accueil du registre du cancer : CHU de Pointe à Pitre. Mission du département des maladies chroniques InVS en septembre pour définir les modalités d'installation et les termes de la convention.

Mission exploratoire en juin en vue de la création d'un registre des malformations interrégional ; la structure porteuse pourrait être le CHU de Fort de France.

Mission du Conseil scientifique international du 30 au 31 octobre, rencontre de l'ensemble des acteurs locaux. Prise en compte des aspects relatifs à la santé des travailleurs exposés.

Plans de contrôle et de surveillance

DAF – SPV réalisation à 100% du plan de surveillance (140 prélèvements sur fourrages – banane, graminées, canne) et à 100% du plan de contrôle (70 prélèvements sur racines, tubercules et cucurbitacées).

DCCRF : réalisation à 100% du plan de contrôle ; 250 prélèvements réalisés dont 70 sur produits importés.

DSV : plan de contrôle 127 prélèvements réalisés sur 157 programmés ; prévu 100% en fin d'année. Plan de surveillance 195 prélèvements réalisés sur 315 prévus. 108 prélèvements réalisés sur 176 prélèvements prévus sur production halieutique, réalisation complète de ce volet avant la mi-décembre. 3 installations de pisciculture (ouassous) ont du cesser de commercialiser leur production.

Jardins familiaux : équipe projet recrutée, partenariat avec le Comité guadeloupéen d'éducation pour la santé (COGES). Démarrage des enquêtes en février 2009. Programme de prévention mis en œuvre selon la méthode OMS de communication pour un impact comportemental (COMBI).

Axe 3 : produire une alimentation saine et gérer les milieux contaminés

Diagnostiques et conseil aux agriculteurs installés sur sols contaminés : la chambre d'agriculture a réalisé au 12 novembre 5 diagnostics, 82 sont prévus en fin d'année. Une section spéciale de la CDOA s'est réunie une première fois le 13 novembre, pour examiner les accompagnements nécessaires en cas de diagnostic conduisant à une nécessité de reconversion ou une cessation d'activité. Bonne adhésion des professionnels au dispositif.

Axe 4 : Améliorer la communication

Un forum pesticides destiné aux associations a été mis en place le 7 avril 2008, et s'est réuni à deux reprises avec les services de l'Etat.

Un cahier des charges commun aux deux départements antillais a été élaboré pour le recrutement d'une agence de communication. L'appel d'offres est en cours.

3. Perspectives et orientations pour 2009

Utilisation des nouvelles capacités analytiques locales sur les sols (Institut Pasteur de Guadeloupe) et les végétaux (SCL).

Poursuite de la surveillance de la qualité des eaux et de la contamination des organismes aquatiques, et définition d'un dispositif de suivi à long terme.

Intensification de la connaissance de la contamination des organismes aquatiques marins et définition du dispositif de suivi approprié.

Adaptation des plans de surveillance et de contrôle des productions animales afin de privilégier l'intervention dans la zone de production contaminée.

Démarrage du programme Jafa sur le terrain avec un volet enquête, et des projets visant la promotion de messages nutritionnels et l'accès à des légumes frais de qualité pour les familles défavorisées confrontées à la pollution de leurs jardins.

Communication sur les sources.

Elaboration d'un plan de communication interrégional porté par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, collectivités, professionnels, associations.

Organisation d'une restitution publique des travaux du comité scientifique et d'une consultation publique sur le plan chlordécone.

Préfet de Martinique

1. Rôle de la préfecture

La préfecture de Martinique met en œuvre les actions du plan chlordécone de niveau local, du ressort des services déconcentrés de l'Etat, coordonnés par le chargé de mission interrégional. Elle a préparé l'inscription aux programmes opérationnels financés par les fonds européens des crédits nécessaires à la recherche sur les milieux et les transferts sols plantes et productions animales, en concertation avec les organismes de recherche, les collectivités (Conseil régional, Conseil général) et la préfecture de Guadeloupe.

Les nombreuses missions qui se sont succédé au cours de l'année 2008 ont été l'occasion de rencontres avec les services et partenaires engagés dans la gestion des conséquences de cette pollution, et ont été organisées avec l'appui du chargé de mission interrégional, qui assure également l'animation du forum pesticides, destiné à faciliter les échanges avec les associations de défense des consommateurs et de l'environnement.

2. Principales réalisations en 2008

Axe 1 : Renforcer la connaissance des milieux

Poursuite de la surveillance de 20 cours d'eau et 18 sites en eau souterraine.

Lancement d'une étude sur la faune aquatique d'eau douce portant sur 3 campagnes, 20 bassins versants et 80 sites de mesure.

Démarrage d'une étude sur le milieu littoral portant sur 24 embouchures de cours d'eau.

Programme d'échantillonnage en mer sur la faune d'intérêt halieutique, articulé avec le programme de surveillance de la DSV ; deux premières campagnes de prélèvements réalisées.

Axe 2 : Réduire l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé

Création d'un poste d'épidémiologiste à la Cire Antilles-Guyane pour faciliter la mise en œuvre des actions 13, 14, 15 et 23 du plan.

Renforcement du registre du cancer.

Mission exploratoire en juin en vue de la création d'un registre des malformations interrégional ; la structure porteuse pourrait être le CHU de Fort de France.

Mission du conseil scientifique international du 27 au 29 octobre, rencontre de l'ensemble des acteurs locaux. Prise en compte des aspects relatifs à la santé des travailleurs exposés.

Plans de contrôle et de surveillance

DAF – SPV réalisation à plus de 100% du plan de surveillance (263 prélèvements de canne et 86 de sols) et à 40% du plan de contrôle ; 100% visés avant fin d'année (70 prélèvements).

DCCRF : réalisation à plus de 100% du plan de contrôle ; 257 prélèvements réalisés dont 42 sur produits importés.

DSV : plans revus (207 PC et 256 PS) et réalisés à 98% pour le plan de contrôle et 60% pour le plan de surveillance ; prévu 100% en fin d'année. Deux nouvelles installations de pisciculture (4 en 2007) ont du cesser de commercialiser leur production.

Jardins familiaux : 21 à 25 enquêteurs sur le terrain, 1400 enquêtes effectuées, 300 prélèvements de sol, plus de 20 réunions d'information de quartier et de conseils municipaux. Poursuite du programme avec la méthode OMS de communication pour un impact comportemental (COMBI)

Sources : prélèvements en cours.

Axe 3 : produire une alimentation saine et gérer les milieux contaminés

Diagnostics et conseil aux agriculteurs installés sur sols contaminés : la chambre d'agriculture a réalisé au 15 novembre 125 diagnostics, 300 sont prévus pour 2008. Une section spéciale de la CDOA créée par arrêté préfectoral du 15/10/08 s'est réunie une première fois le 7 novembre, pour examiner les accompagnements nécessaires en cas de diagnostic conduisant à une nécessité de reconversion ou une cessation d'activité. Bonne adhésion des professionnels au dispositif.

Traçabilité : la DCCRF a mis en place un suivi individuel des adhérents de la coopérative maraîchère SOCOPMA engagée dans une démarche de traçabilité.

Pisciculture : expérimentation relative à la cinétique de décontamination / contamination des chevrettes en milieu sain en cours.

Axe 4 : Améliorer la communication

Trois réunions du forum pesticides créé fin 2007 se sont tenues au cours de l'année 2008, permettant d'enrichir les échanges entre les associations et les représentants de l'Etat.

Un cahier des charges commun aux deux départements antillais a été élaboré pour le recrutement d'une agence de communication. L'appel d'offres est en cours.

3. Perspectives et orientations pour 2009

Recherche par la DSV d'animaux élevés en zone contaminée et abattus dans le cadre familial en collaboration avec les équipes JAJA.

Prospection pour la création d'un pôle expérimental sur l'aquaculture avec le CEMAGREF.

Poursuite de l'état des lieux de la contamination des organismes aquatiques marins et d'eau douce.

Mise en œuvre d'une surveillance à long terme des organismes aquatiques.

Communication sur les sources.

Elaboration d'un plan de communication interrégional porté par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, collectivités, professionnels, associations.

Organisation d'une restitution publique des travaux du comité scientifique et d'une consultation publique sur le plan chlordécone.

ANNEXES

	Page
Lettre de mission du Premier ministre au Directeur général de la santé du 9 octobre 2007	22
Plan d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe 2008-2010	24
Communiqués de presse de la DGS, de l'AFSSET et de l'InVS/INSERM	40
Arrêté du 30 juin 2008 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées alimentaires d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine, et circulaires d'accompagnement du 30 juin et du 20 août 2008 adressées aux préfets de Martinique et de Guadeloupe	44
Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE)	69
Programme du séminaire du plan du 23 septembre 2008	70

ANNEXE I

Le Premier Ministre

Paris, le 9 OCT. 2007

Monsieur le Professeur,

La pollution des terres agricoles des Antilles françaises par le chlordécone constitue un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social, qui nécessite de renforcer la mobilisation de plusieurs départements ministériels et opérateurs de l'Etat, ainsi que le pilotage du plan d'actions qui a été engagé dans le cadre du plan national santé environnement.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons vous confier la coordination de l'action des services de l'Etat placés sous notre autorité. Vous vous appuyerez sur un comité de pilotage avec les directeurs généraux de l'alimentation, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les directeurs de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques et des affaires économiques sociales et culturelles de l'Outre-mer, que vous élargirez en tant que de besoin aux autres administrations que vous estimerez concernées.

Dans ce cadre, nous vous demandons :

- d'actualiser le plan d'actions chlordécone au vu des expertises disponibles, des résultats de celles en cours, des études à lancer et de l'analyse de la situation au niveau local ainsi que des évolutions des dispositions communautaires, en particulier concernant la réduction des limites maximales de résidus (LMR) autorisées ;

- de travailler en relation étroite avec les préfets et avec le chargé de mission interrégional sur le chlordécone, afin de vous assurer de la cohérence des actions et de leur bonne mise en œuvre au niveau local ;

- de suivre la mise en œuvre et l'état d'avancement des mesures décidées dans le cadre de ce plan d'actions, tant au niveau national que local ;

Monsieur le Professeur Didier HOUSSIN
Directeur général de la santé
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

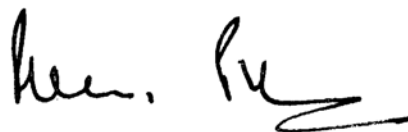
- de préparer un plan et des outils de communication permettant à la population et aux professionnels de mieux appréhender, en toute transparence, la situation et d'adopter des pratiques agricoles ou de consommation appropriées. Vous veillerez à ce que les informations, tant sur les actions menées que sur les résultats des contrôles, soient facilement accessibles et compréhensibles.

Un membre du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux sera mis à votre disposition par le ministère chargé de l'agriculture pour faciliter le travail interministériel et l'accomplissement de cette mission.

Vous nous rendrez compte de ces travaux et nous alerterez de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Professeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a stylized flourish at the end.

François FILLON

ANNEXE II



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DE
L'EMPLOI

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉCOLOGIE

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'OUTRE-MER

PREFECTURE DE LA
RÉGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE LA
RÉGION MARTINIQUE

Avec la contribution des établissements publics :



Le 3 juin 2008

Direction générale de la santé
Coordination interministérielle chlordécone

Plan d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe 2008-2010

Sommaire

Contexte	p. 2
1. Renforcer la connaissance des milieux	p. 3
2. Réduire l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé	p. 4
3. Assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés	p. 7
4. Améliorer la communication et piloter le plan	p. 11
Annexe 1 : études sanitaires réalisées ou en cours	p. 12
Annexe 2 : études agronomiques et environnementales réalisées ou en cours	p. 14

CONTEXTE

Le chlordécone est un pesticide organochloré polluant organique persistant, pouvant se concentrer dans les organismes vivants, cancérigène possible et perturbateur endocrinien potentiel chez l'homme. Il a été utilisé durant de nombreuses années dans les départements français des Antilles pour lutter contre le charançon du bananier.

Aux Etats-Unis, la production de chlordécone est arrêtée en 1976. En France, une autorisation provisoire de vente d'un an est accordée pour le Kepone en 1972 ; l'autorisation de mise sur le marché du Curlone est délivrée en décembre 1981, après réinstruction du dossier suite aux cyclones de 1979 et 1980 ayant causé des dégâts importants dans les bananeraies et les rendant plus vulnérables aux charançons. La commission d'étude de la toxicité propose, le 7 septembre 1989, d'interdire l'emploi du chlordécone pour le traitement des bananiers sauf en cas de besoin impératif, au motif qu'il n'est pas possible d'obtenir la mise à jour du dossier. Le 13 décembre 1989, après confirmation de la disponibilité d'autres produits pour lutter contre le charançon du bananier, cette commission propose d'accorder un délai de deux ans pour écouler les stocks existants. Le retrait d'homologation du Curlone (produit contenant 5 % de chlordécone) est prononcé en février 1990. Son utilisation est permise jusqu'au 29 février 1992, et est prolongée par deux dérogations successives jusqu'au 28 février 1993, puis jusqu'au 30 septembre 1993.

Vu sa persistance dans les sols pendant des dizaines d'années, le chlordécone est retrouvé dans certaines denrées animales et végétales, dans l'eau puis dans la chaîne alimentaire. La superficie de terres potentiellement contaminées est de l'ordre de 20 à 30 000 hectares, essentiellement sous d'anciennes bananeraies dont certaines ont été rendues à la culture vivrière. Depuis les arrêtés préfectoraux de 2003, il est demandé aux exploitants agricoles de procéder à des analyses de sols préalablement à la mise en culture de productions végétales sensibles au transfert du chlordécone depuis le sol (par exemple, patates douces), complétées si nécessaire par des analyses sur les récoltes avant leur commercialisation.

Le contrôle des produits est applicable aux produits commercialisés, mais ne l'est pas aux produits à usage familial : en conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) préconise de limiter la consommation de quelques produits cultivés dans les jardins en zone potentiellement contaminée et apparaissant comme fortement contributeurs de l'exposition.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social, inscrit dans le Plan national santé environnement (PNSE, action n°12), adopté par le gouvernement en juin 2004. Cet enjeu mobilise l'Etat et ses opérateurs, au niveau national et au sein de plans locaux lancés par les préfets avec l'appui des comités de bassin dès 1999 : le suivi et le renforcement de ces derniers sont assurés en Guadeloupe par le Groupe régional d'étude des pollutions par les produits phytosanitaires (GREPP) et en Martinique par le groupe régional phytosanitaire (GREPHY).

S'inscrivant dans le cadre ainsi rappelé, le présent plan d'action¹ a pour objectifs d'identifier les actions à renforcer ou à mettre en oeuvre, et d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs et la communication sur les actions menées. Il comprend quatre volets : renforcer la connaissance des milieux ; diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé ; assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés ; améliorer la communication et piloter le plan.

¹ Un plan local de réduction des risques liés aux pesticides sera par ailleurs élaboré par les Préfets en insistant notamment sur le traitement aérien, les modalités de réduction du recours aux pesticides, la protection et la formation des salariés agricoles. Les préfets pourront bénéficier en tant que de besoin d'un appui auprès d'un groupe de travail spécifique à l'outre-mer français, au sein du comité de programme ECOPHYTO 2018 du Grenelle de l'environnement.

1. RENFORCER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX

1.1 Disposer d'une carte opérationnelle des sols contaminés et de dispositifs renforcés de surveillance des eaux

Les cartes des sols contaminés seront mises à jour et affinées, en complétant progressivement la cartographie des sols potentiellement contaminés par une cartographie de teneurs réelles en chlordécone dans les sols. Le résultat attendu est un Système d'information géographique (SIG) de suivi et d'aide à la décision pour les services, le GREPHY et le GREPP.

Il convient également de conforter les réseaux pérennes de surveillance de la qualité des eaux continentales et littorales.

Actions

(1) Elaborer un outil cartographique de connaissance de la contamination des sols en valorisant les analyses géoréférencées et en organisant la saisie des données dans un outil SIG interservices.

(2) Dresser un bilan des connaissances sur les eaux continentales et littorales et renforcer la surveillance et le dispositif d'observations.

1.2 Développer et accélérer les analyses

Les analyses sont souvent difficiles à réaliser dans des délais satisfaisants car les échantillons sont envoyés en métropole pour être analysés. L'objectif est d'inciter, de manière coordonnée dans les deux îles, au développement des laboratoires et des techniques analytiques permettant l'analyse des sols, des eaux, des denrées alimentaires et des tissus biologiques. Le développement de techniques d'extraction rapide est abordé à la section suivante.

Actions

(3) En Martinique, équiper le laboratoire départemental pour réaliser l'analyse des pesticides dans l'ensemble des matrices et bénéficier d'un transfert du laboratoire départemental de la Drôme ; accélérer l'accréditation et l'agrément, actuellement prévus pour 2009.

(4) Laboratoires de Guadeloupe : au sein de l'Institut Pasteur, étendre le nombre de molécules analysées dans la matrice eau, renforcer les capacités sur les matrices solides, sol notamment, et étudier la mise en place de capacités de mesures dans les tissus biologiques ; effectuer dès 2009 les analyses de contrôle des services des douanes, de la répression des fraudes et de la protection des végétaux, au sein du laboratoire du ministère des finances.

1.3 Poursuivre ou mettre en place les études et recherches sur les milieux

Pour les milieux aquatiques et les ressources en eau potable, les recherches sont à poursuivre afin de connaître les milieux durablement affectés par la pollution ainsi que la dynamique de celle-ci (détermination spatiale et temporelle de zones à enjeux). La question du transfert de la contamination par les eaux d'irrigation est à étudier afin de prendre les mesures appropriées. Le suivi environnemental, actuellement à visée essentiellement sanitaire, sera complété à terme par un volet biodiversité (inexistant en Martinique) : dans une première étape, un diagnostic sera élaboré.

Vu l'absence de solutions de dépollution à court terme, un état des lieux des recherches sur la décontamination des sols contaminés par le chlordécone a été réalisé ; des travaux sont en cours à l'Université Antilles-Guyane sur la dégradation biologique mais ne semblent pas dégager de résultats prometteurs pour l'instant. Un renforcement des capacités de recherche en matière de dégradation biologique et de phytoremédiation apparaît nécessaire.

Un programme de recherche finalisée sera mené par les établissements publics (BRGM, Cemagref, CIRAD, INRA, IFREMER, IRD, Université). En complément des actions sur les analyses (section 1.3), il comprendra le développement d'une technique d'extraction simplifiant et accélérant le traitement des échantillons (Pôle de Recherche Agro-environnementale de Martinique-PRAM), à partir de travaux du laboratoire du CIRAD de Montpellier.

Actions

- (5) Mener un diagnostic de la faune aquatique en eau douce et en mer.
- (6) Etudier les possibilités de traitement du chlordécone dans le sol, notamment sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.
- (7) Développer la recherche sur la faisabilité et les techniques de dépollution.
- (8) Poursuivre les études sur les transferts sol-eau et en tirer des prévisions sur la dynamique de la pollution pour les zones à enjeux et pour les milieux aquatiques.
- (9) Evaluer le potentiel de contamination des productions agricoles par l'irrigation.
- (10) Renforcer l'appui méthodologique aux laboratoires d'analyse et le diagnostic analytique.

2. REDUIRE L'EXPOSITION ET MIEUX CONNAITRE LES EFFETS SUR LA SANTE

2.1 Mieux connaître l'exposition des populations et les conséquences sur la santé

2.1.1. Exposition des populations

Dans son avis de septembre 2007, l'AFSSA rappelle que les nourrissons et enfants de moins de 3 ans forment un groupe d'âge sensible, qui n'est pas pris en compte de manière spécifique dans son évaluation, mais est approché par le groupe d'âge le plus proche (3 à 5 ans). Dans un rapport publié en juillet 2007, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme la sensibilité particulière des enfants vis-à-vis de l'exposition aux produits toxiques, surtout pendant des périodes critiques d'exposition tels que le stade *in utero* et la période d'allaitement. Le chlordécone a été mesuré dans une centaine d'échantillons de lait maternel, dans le cadre de l'étude HIBISCUS de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), et est détecté à l'état de traces dans 40% des échantillons. Les niveaux mesurés ont été analysés par la même méthode que celle de l'OMS dans son programme pour l'évaluation de l'exposition du nourrisson aux polluants organiques à travers le lait maternel. L'AFSSA indique que ces niveaux ne sont pas de nature à induire une exposition dépassant la limite tolérable pour le nourrisson.

Actions

- (11) Evaluer l'exposition alimentaire au chlordécone des nourrissons et jeunes enfants.
- (12) Publier en 2008 et 2009 les résultats de l'enquête TIMOUN sur l'incidence de l'exposition au chlordécone sur les issues de grossesse et sur le développement des enfants.

2.1.2. Conséquences sanitaires

Vu les données actuellement disponibles, les thèmes prioritaires à étudier apparaissent couverts par les recherches en cours de l'INSERM et du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe à Pitre : cancer de la prostate (étude KaruProstate) ; issues de grossesses défavorables et développement neurocomportemental des enfants (étude Ti-Moun). Les connaissances sur l'état de santé de la population vont se développer, sans se limiter au chlordécone, grâce aux études suivantes en préparation : risques de survenue du cancer (CHU Pointe-à-Pitre et INSERM U625); malformations congénitales de l'appareil reproducteur masculin (CHU Fort-de-France et INSERM U625) ; cohorte prospective concernant le cancer de la prostate (acteurs locaux et INSERM U625).

Actions

(13) Renforcer le registre des cancers de Martinique et créer un registre des cancers en Guadeloupe.

(14) Créer un registre des malformations congénitales.

(15) Mettre en place un dispositif de toxicovigilance dans les deux départements.

(16) Installer un comité scientifique international pour proposer des recherches complémentaires et le renforcement de la veille sanitaire et de la surveillance de l'impact sanitaire des pesticides.

(17) Diffuser les premiers résultats des enquêtes KaruProstate sur les conséquences des expositions au chlordécone fin 2008.

(18) Etudier l'incidence des malformations congénitales de l'appareil génital masculin.

2.2 Réduire l'exposition de la population

2.2.1 Adapter les Limites maximales de résidus (LMR)

Les teneurs maximales en chlordécone dans les aliments, fixées par les deux arrêtés ministériels d'octobre 2005 sur la base de l'évaluation de l'AFSSA, garantissent le respect de la santé de la population consommant les denrées alimentaires disponibles sur le marché. Dans ces arrêtés, la valeur de 50 µg/kg de poids frais est fixée pour les aliments contribuant majoritairement à l'exposition chronique (carotte, dachine, patate douce, igname, poulet, melon, concombre et tomate) ; la valeur seuil de 200 µg/kg fixée dans tous les autres aliments permet quant à elle de prévenir tout risque lié à une exposition accidentelle.

A la suite de travaux complémentaires, l'AFSSA préconise dans son rapport de septembre 2007 d'élargir la limite de 50 µg/kg aux choux caraïbes et aux produits de la mer, pour lesquels la valeur seuil est actuellement fixée à 200 µg/kg ; cette valeur seuil est à conserver uniquement pour les produits d'eau douce. En revanche, selon l'AFSSA, pour toutes les autres denrées susceptibles d'être contaminées mais dont la contribution à l'exposition n'est pas significative, la fixation de teneur maximale en résidu n'est pas nécessaire.

Le gouvernement souhaite aller plus loin, afin de réduire l'exposition de la population et de restaurer la confiance des consommateurs dans la qualité des produits issus de l'agriculture locale, et engager une politique ambitieuse de qualité de la production alimentaire.

Ainsi, dans le cadre de la réglementation européenne² et sur proposition des autorités françaises, des valeurs de LMR communautaires inférieures aux recommandations de l'AFSSA ont été retenues par la Commission européenne le 24 octobre 2007. Elles sont fixées à 20 µg/kg pour les denrées végétales pouvant être produites indifféremment sous climat tropical ou tempéré (pomme de terre, tomate...) et 10 µg/kg pour les autres produits végétaux spécifiques aux régions de climat tempéré ou susceptibles d'être importés de zones autres que les Antilles (blé, riz, pomme, poire...).

Des LMR communautaires ont également été fixées dans les produits animaux issus d'animaux terrestres. Dans ce contexte national et communautaire, un arrêté remplacera les deux arrêtés de 2005 : il reprendra les différentes valeurs de LMR communautaires et fixera une LMR nationale de 20 µg/kg dans les produits de la mer et d'eau douce.

Les plans de contrôles et de surveillance seront renforcés, en particulier en ce qui concerne les denrées d'origine animale. Toutes les informations permettant d'assurer les consommateurs de la qualité des denrées mises en marché doivent être présentées sur les lieux de vente. Une attention particulière sera portée aux produits de la mer et d'eau douce : dans son avis de septembre 2007, l'AFSSA souligne en effet la nécessité de mieux caractériser la contamination des produits de la mer et d'eau douce, ainsi que leurs déterminants.

² Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 (LMR pesticides)

Actions

(19) Adapter, par arrêté au cours du 2^{ème} trimestre 2008, les LMR nationales pour toutes les denrées y compris les produits de la mer et d'eau douce.

(20) Renforcer les contrôles des services de l'Etat sur les denrées alimentaires produites, consommées ou mises sur le marché en Martinique et en Guadeloupe, en particulier les produits d'élevage, les produits de l'aquaculture en eau douce et les produits de la mer.

2.2.2 L'autoconsommation

Dans son rapport de septembre 2007 sur l'actualisation de l'exposition alimentaire au chlordécone de la population antillaise, l'AFSSA souligne que les limites maximales ne suffisent pas à protéger l'ensemble de la population. En effet, l'étude détaillée des personnes dont le niveau d'exposition chronique dépasse la limite tolérable d'exposition montre qu'entre 95 % à 99 % de leur exposition est en réalité expliquée par les apports des produits autoconsommés (jardins familiaux, dons, approvisionnement par des circuits informels...). Les niveaux estimés de l'exposition chronique de la population antillaise sont globalement moins élevés que ceux précédemment évalués par l'AFSSA en 2005, ce qui révèle l'impact principal de la meilleure représentativité des données de contamination utilisées. La probabilité de dépasser la limite tolérable d'exposition chronique est estimée au maximum à 18,5% chez les enfants de 3 à 5 ans vivant en zone contaminée tandis qu'elle s'élèverait au maximum à 0,2 % chez les adultes vivant en zone contaminée. Elle est par contre nulle pour les individus, enfants ou adultes, vivant en zone non contaminée.

L'AFSSA recommande, pour les familles exploitant un jardin sur un sol contaminé, de limiter leur consommation de dachines, patates douces et ignames provenant du jardin à deux fois par semaine. Le respect de cette recommandation permet de garantir, pour les adultes comme pour les enfants, que la dose journalière admissible en chlordécone ne sera pas dépassée. Par ailleurs, l'AFSSA rappelle, pour les populations ayant des habitudes de pêche de loisir ou de subsistance, l'importance de respecter les arrêtés d'interdiction de pêche en rivière en vigueur et, en cas de doute sur l'origine des produits de la pêche, de limiter leur consommation à un jour sur deux.

La connaissance des sols situés dans des jardins familiaux contaminés est un préalable pour pouvoir agir efficacement auprès des familles concernées et ne pas rester dans les conseils de limitation de consommation, a priori préjudiciables à l'économie de subsistance. Il convient aussi de s'intéresser à la production animale autoconsommée. Il s'agit donc d'accélérer la mise en œuvre des programmes « Jardins familiaux » (JAFA).

Les eaux distribuées sont traitées et contrôlées ; leur qualité est satisfaisante. Cependant, une part de la population antillaise s'approvisionne en eau directement dans des sources qui sont susceptibles d'être de mauvaise qualité sanitaire (microbiologique et chimique).

Actions

(21) Accélérer la mise en œuvre des programmes « Jardins familiaux » (JAFA), actuellement en phase préparatoire dans les deux départements, y associer tous les acteurs locaux.

(22) Interdire l'usage et/ou informer sur la non potabilité des eaux de sources contaminées au-delà des seuils admis, en lien avec les collectivités territoriales.

2.3 Assurer le suivi médical et/ou épidémiologique des travailleurs

2.3.1 Proposer les modalités d'un éventuel suivi médical et/ou épidémiologique des travailleurs qui ont été exposés au chlordécone

Les travailleurs ayant exercé dans les exploitations de bananes antérieurement à 1993 ont pu être exposés à des niveaux non négligeables de chlordécone. Les données scientifiques relatives aux effets différés de cette exposition sont actuellement insuffisantes pour proposer des protocoles de surveillance définis.

Dans une perspective d'évolution de ces connaissances, une réflexion sera menée par le comité scientifique (action n° 16) sur deux points :

- opportunité d'organiser un suivi médical spécifique de ces travailleurs (et des anciens travailleurs), faisabilité de réalisation et évaluation de recommandations sur des modalités éventuelles de cette surveillance médicale ;
- opportunité de mise en place d'une veille épidémiologique à partir de l'observation de cette population, faisabilité de réalisation et modalités éventuelles de cette veille épidémiologique, avec un intérêt particulier pour l'évaluation des expositions anciennes de ces travailleurs.

Action

(23) Produire, d'ici fin juin 2009, des recommandations d'actions éventuelles à mener dans la population des travailleurs et des anciens travailleurs concernés.

2.3.2 Améliorer la connaissance des intoxications des travailleurs agricoles liées aux pesticides en étendant le réseau Phyt'attitude aux DOM

Afin de mieux connaître les risques liés aux pesticides sur la santé des travailleurs, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCSMA) a mis en place en métropole depuis 1997 un réseau de toxicovigilance, appelé « Phyt'attitude ». Ce réseau recense et analyse les signalements volontaires des intoxications liées à l'utilisation professionnelle de pesticides. Ces signalements, facilités par l'existence d'un numéro vert, font l'objet d'un dossier instruit par les services locaux de la Mutualité Sociale agricole (médecins du travail et conseillers de prévention) et analysé par des toxicologues extérieurs. Une synthèse des résultats de ces signalements (intoxications ou incidents) est régulièrement diffusée auprès des pouvoirs publics, de la profession agricole et de l'InVS.

Dans les départements d'outre-mer, la mutualité sociale agricole n'est pas représentée, les travailleurs agricoles étant affiliés à la caisse générale de sécurité sociale. A la demande du ministère de l'agriculture et de la pêche, le réseau Phyt'attitude est en cours d'extension à l'outremer.

Depuis le début de l'année 2006, le numéro vert est accessible aux DOM. L'interface entre les services de médecine du travail des DOM et le CCSMA pour faire instruire les dossiers de signalement par les services locaux et les transmettre à la CCMSA reste à réaliser.

Action

(24) Finir l'extension aux Antilles du réseau de toxicovigilance des pesticides Phyt'attitude.

3. ASSURER UNE ALIMENTATION Saine ET GERER LES MILIEUX CONTAMINES

La pollution des sols des départements antillais par le chlordécone provoque chez le consommateur une perte de confiance dans la qualité des produits agricoles locaux. Les produits immédiatement concernés sont les légumes racines qui ont fait l'objet de prise de mesures réglementaires. Ces mesures ont montré leur efficacité. Cependant l'extension de la surveillance au domaine des productions animales et la modification attendue des LMR élargissent le champ du risque de non conformités. A l'échelle des départements antillais, la crise de confiance actuelle rappelle les récentes grandes crises vécues récemment en métropole (ESB, grippe aviaire), tant par la défiance des consommateurs vis à vis des filières locales que par le découragement des producteurs. Cette situation se traduit déjà par la montée en puissance d'importations de produits concurrents d'origine n'offrant pas nécessairement les garanties sanitaires équivalentes à celles des productions locales et par des abandons. Le présent volet du plan d'action doit aboutir à la réconciliation des Antillais avec leur agriculture.

3.1 Gérer les milieux contaminés à partir de l'analyse de sol préalable à la mise en culture

Depuis 2003, avant mise en culture de toute production végétale sensible à la présence de résidus de chlordécone, les exploitants agricoles font réaliser l'analyse de sol des parcelles concernées par la chambre d'agriculture.

Si, malgré la détection de résidus de chlordécone dans le sol analysé, la parcelle est mise en culture, la production fait l'objet d'une analyse avant commercialisation. Elle est détruite aux frais de l'exploitant en cas de non conformité.

- En Martinique, environ 3000 analyses de sol ont été réalisées sur 2800 parcelles, soit 2 100 ha concernant 1250 agriculteurs. Près de 90 % des producteurs de racines et tubercules, dont tous les producteurs professionnels, ont eu recours à cet autocontrôle instauré par arrêté préfectoral. Cette procédure a permis d'identifier en Martinique 1250 ha de terres indemnes de chlordécone dans les 1250 exploitations concernées, alors que la sole vivrière ne couvre que 715 ha.
- En Guadeloupe, 3 360 analyses ont été réalisées sur plus de 3 000 parcelles, représentant 2845 ha et 1070 exploitations, dont 80 % situées dans le sud Basse-terre (zone la plus contaminée). Ces analyses ont identifié 1026 ha de terres contaminées (47 % des surfaces analysées), essentiellement en sole vivrière et canne à sucre.

Ce dispositif a permis à la fois une gestion satisfaisante des productions à risque puisque les exploitants ont déplacé les cultures vers des parcelles saines, et l'acquisition par l'administration et les Chambres d'agriculture d'une grande quantité d'informations sur l'état de contamination des parcelles. En effet, depuis 2005, tous les prélèvements de sols ou de végétaux réalisés par les services de l'Etat ou par les organisations professionnelles, quel que soit leur objectif (contrôle, surveillance, recherche, programme de santé, notamment programme JAJA), doivent être géoréférencés, de manière à permettre leur incorporation dans une couche spécifique d'un Système d'information géographique (SIG). Ces modalités de gestion et de suivi seront développées, compte-tenu de la baisse des LMR.

Actions

(25) Renforcer l'accueil et le conseil aux agriculteurs installés sur des sols contaminés.

(26) Proposer à chaque agriculteur concerné une aide à la décision (assolement pertinent, orientation vers des cultures non sensibles) basée sur un diagnostic technico-économique personnalisé, comprenant un diagnostic à la parcelle avec analyse de sol.

(27) Définir les modalités d'une obligation faite à tout bailleur ou vendeur de réaliser un diagnostic chlordécone préalable à la transaction.

(28) Mobiliser les terres en friches (en appliquant la loi d'orientation agricole) pour permettre si nécessaire l'installation d'exploitants agricoles de productions sensibles.

3.2 Développer la traçabilité des produits et la communication avec les consommateurs

Les résultats déjà obtenus, la poursuite des démarches d'autocontrôle suivies par la profession et le renforcement des surveillances par les services de l'Etat doivent être impérativement valorisés via une information et une communication adaptée vers les consommateurs. Celles-ci relèvent essentiellement d'initiatives professionnelles qui seront encouragées et soutenues, notamment au moyen d'études et d'accompagnements techniques soutenus par l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM).

Action

(29) Faire soutenir des initiatives professionnelles suivantes par l'ODEADOM : interprofessions et implication de la grande distribution dans l'information du consommateur sur l'origine des produits ; accompagnement financier de la mise en place des politiques de qualité par les organisations de producteurs ; signes distinctifs facilitant la reconnaissance de produits de qualité.

3.3 Soutenir et accompagner les agriculteurs directement impactés

La baisse des LMR réduira les possibilités d'exploitation des terres contaminées, et devrait placer certains agriculteurs dans des situations difficiles, si le diagnostic visé à l'action n°28 conduit à choisir l'abandon de l'agriculture, un transfert ou une reconversion de l'exploitation.

Les besoins ne seront connus qu'à mesure des réalisations des diagnostics. Une évaluation précise du réajustement des besoins directement liés aux conséquences de la contamination des sols par le chlordécone sera effectuée dans un délai de 6 mois après application des nouvelles LMR.

Cette nouvelle action du plan utilisera les outils disponibles dans les programmes de développement régional et proposera selon les cas : une aide à la reconversion, ou préretraite pour accompagner les abandons ; des aides aux investissements en cas de transfert de l'exploitation ou réorientation de la production ; aide aux agriculteurs en difficulté ; des formations.

3.4 Poursuivre ou lancer les études et recherches pour la diversification et la reconversion des exploitations agricoles

Il est nécessaire d'élargir les connaissances scientifiques et techniques, aujourd'hui très limitées dans le contexte de baisse des LMR, sur lesquelles fonder les diagnostics et conseils aux agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation agricole des sols contaminés. Dans les cas où l'absence de risque sanitaire sera scientifiquement démontré, il conviendra de privilégier les cultures alimentaires ayant déjà été pratiquées aux Antilles, pour deux raisons : existence d'un débouché pour les produits, sur un marché local structurellement importateur de produits alimentaires, y compris de produits frais, et sur des marchés exports « maîtrisés » ; réappropriation plus facile des cultures par les agriculteurs, et donc adaptation plus rapide.

Malgré les connaissances limitées en la matière, il existe des cultures pratiquées aux Antilles dont la faible sensibilité laisse des espoirs de mise en valeur de sols contaminés : solanacées, choux, cultures florales, ananas, agrumes, bananes... Le développement de ces spéculations pour lesquelles des marchés existent appellerait toutefois un accompagnement par la recherche en raison de questions agronomiques, sanitaires et d'organisation économique.

Dans leur rapport de juin 2006, le CIRAD et l'INRA ont identifié des pistes de reconversion portant sur des cultures non alimentaires, telles que le bois d'oeuvre, la bioénergie (biocarburant et biomasse énergie avec des systèmes à base de canne fibre et de bois). Deux autres études ont été menées : conditions de réalisation d'une filière bioéthanol aux Antilles, par le bureau d'études Delta A.I.C Conseils en agro-bio-industrie ; valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, par une mission du Conseil général des mines et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Ces pistes de reconversion doivent être évaluées, une échéance de 3 à 5 ans paraissant réaliste pour envisager des projets de développement en vraie grandeur.

Actions

(30) *Elaborer des référentiels pour gérer le risque de transfert sol-plante ou de bioaccumulation dans les animaux.*

(31) *Evaluer les pistes de reconversion agricole à usage alimentaire ou non, en mettant en priorité les exigences alimentaires et environnementales.*

3.5 Protéger les terres agricoles

La consommation de terres agricoles pour satisfaire les besoins d'aménagement ou de construction de logements est élevée, d'où la réduction de la surface agricole utile depuis plusieurs années.

Dans le cadre du présent plan, les solutions proposées pour le soutien aux agriculteurs faciliteront le maintien en production de terres contaminées et limiteront les demandes de déclassement par suite de cessation d'activité sans reprise de l'exploitation. Plus généralement, tant pour installer les cultures les plus sensibles sur des terres non contaminées, que pour éviter

des déclassements, les autorités locales veilleront à mettre en place des dispositions dans les plans locaux d'urbanisme.

3.6 Prendre en compte les conséquences pour l'aquaculture et la pêche

Pour cause de contamination, les produits de plusieurs exploitations aquacoles en eau douce sont interdits à la commercialisation. L'objectif doit être de permettre à ces aquacultures de pouvoir à nouveau fonctionner. Pour la pêche maritime, en l'absence de données suffisamment représentatives de la contamination réelle des poissons pêchés près des côtes, il est nécessaire, dans une première étape, de caractériser les espèces et zones de pêche contaminées et leur niveau de contamination.

Actions

(32) Assurer la conformité de la production piscicole.

(33) Identifier les sites où l'eau n'est pas contaminée afin de permettre la réinstallation des exploitations aquacoles touchées.

(34) En cas d'impossibilité de poursuite de l'activité des aquaculteurs concernés, examiner leur reconversion vers d'autres activités.

3.7 Gérer les stocks de paraquat et mieux connaître l'exposition aux pesticides utilisés

D'autres pesticides sont utilisés aux Antilles ou l'ont été récemment. Ils ont fait l'objet d'évaluation des risques dans le cadre des procédures communautaires et nationale. Cependant afin de renforcer la vigilance, des actions sont mises en place.

Actions

(35) Organiser les opérations de récupération et d'élimination des stocks de paraquat.

(36) Mieux caractériser l'exposition du consommateur au paraquat et autres résidus de pesticides.

4. AMELIORER LA COMMUNICATION ET PILOTER LE PLAN

4.1. Piloter le plan et en assurer le suivi

Le directeur général de la santé, auprès duquel est placé un fonctionnaire de haut niveau du ministère chargé de l'agriculture, assure la coordination du plan d'action. Il coordonne sa mise en oeuvre et en rend compte aux ministres concernés et au Premier Ministre, auquel il remet chaque année un rapport d'exécution, pouvant si nécessaire proposer des inflexions au plan. Il élabore les outils de suivi des actions nationales et locales et publie régulièrement un état d'avancement. Il agit en étroite relation avec les deux préfets et le chargé de mission local. Il préside un comité de pilotage national (CPN), composé des représentants des ministères, et auquel sont associés les établissements publics impliqués dans le plan.

Les groupes régionaux GREPP et GREPHY verront leur rôle renforcé : élargis à l'ensemble des parties prenantes, ils seront consultés sur les orientations, la mise en oeuvre et le suivi du plan. La société civile sera tenue régulièrement informée de l'avancée des travaux de recherche, aura accès aux résultats des études et des contrôles faits sur les différents milieux. Les solutions de gestion proposées seront soumises à concertation publique dans le cadre de groupes de discussion.

Le chargé de mission interrégional, placé auprès des préfets de Guadeloupe et de Martinique, veille à la cohérence des actions de communication et des programmes de prévention des risques et recueille les informations utiles à l'évaluation de l'état d'avancement du plan d'action.

4.2 Assurer une communication de proximité

La communication en direction de la population doit répondre à deux objectifs : informer sur l'état des connaissances, sur ce qu'est le chlordécone, sur les risques encourus et sur les précautions à prendre, en répondant en toute transparence aux questions posées ; mettre en perspective l'action des pouvoirs publics nationaux et locaux. Elle sera organisée et pilotée sur place sous l'égide des préfets pour assurer une bonne appropriation des connaissances par le public. L'INPES apportera un soutien méthodologique, des conseils en communication et sur les études comportementales.

L'AFSSET assurera la mise à disposition des données, des textes et des rapports, sur le site de l'Observatoire des résidus des pesticides (ORP, action n° 36 du PNSE), et pourra apporter, à la demande des préfets, son appui pour la consultation de la population et la concertation.

Actions

(37) Mettre en place localement une communication large envers les populations. Informer le public et les médias locaux des étapes de mise en oeuvre du plan et des nouvelles mesures prises.

(38) Mettre à disposition sur Internet l'ensemble des données et études sur le chlordécone et les autres pesticides utilisés dans les Antilles françaises.

(39) Organiser des consultations publiques sur les différentes actions du plan, par les autorités locales avec l'appui et la participation de l'échelon national.

4.3 Coopérer à l'international

Le chlordécone a été utilisé de façon comparable dans d'autres pays producteurs de bananes. Une composante internationale se justifie au triple plan de la coopération avec des pays moins développés, de l'élargissement de la base de connaissances scientifiques, et de la défense des productions de bananes antillaises et ACP dans les négociations internationales. D'autres pays sont également susceptibles d'être concernés, par exemple dans la zone tempérée où une molécule proche du chlordécone a été utilisée sur pomme de terre.

Il serait utile d'élargir le suivi épidémiologique à des cohortes de personnes ayant été exposées à la même molécule, et de pouvoir éventuellement mobiliser des scientifiques des pays concernés pour aborder les mêmes questions de recherche (transferts sol-plante, dynamique de la contamination des eaux...). Une analyse des pratiques d'emploi des pesticides dans différentes zones de production de la banane permettrait de comparer la situation des Antilles à celle d'autres régions.

L'action sera définie à partir d'informations sur les situations étrangères, des demandes qui pourraient être reçues et des possibilités de coopération avec des organismes locaux.

Action

(40) Coopérer avec les autres pays potentiellement concernés pour l'évaluation et la gestion d'une pollution par le chlordécone et de ses impacts sanitaires, agronomiques et environnementaux.

ANNEXE 1 ETUDES SANITAIRES REALISEES OU EN COURS

I- Etudes sur l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)

Le 19 juillet 2002, le ministère chargé de la santé a saisi l'AFSSA et l'InVS d'une demande d'appui méthodologique pour réaliser une étude visant à évaluer les risques pour la population.

Le niveau d'exposition de la population a été calculé en croisant les données de contamination résiduelle des aliments consommés par la population et celles concernant les habitudes alimentaires (modes d'approvisionnement, fréquences de consommation et quantités consommées). En ce qui concerne les habitudes alimentaires, une enquête a été menée en Martinique : Etude sur la Santé et les Comportements Alimentaires en Martinique (Etude ESCAL) entre novembre 2003 et février 2004.

Une première estimation de l'exposition de la population martiniquaise a ainsi été réalisée en août 2005 par l'AFSSA à partir des résultats de l'enquête de consommation ESCAL et des données de contamination des aliments collectées à travers les plans de surveillance et de contrôle, à l'issue de laquelle une première caractérisation du risque a été réalisée et les incertitudes restantes identifiées. Par ailleurs la Cire-AG a transmis le 10 septembre 2005 un rapport intitulé "*Caractérisation des groupes de population à risque d'exposition vis-à-vis du chlordécone via l'alimentation*".

En avril 2005, une étude a été réalisée en Guadeloupe sur les habitudes alimentaires de la population résidant dans les communes du sud de la Basse Terre (Etude CALBAS). Puis, une enquête « résidus », enquête RESO Martinique, réalisée entre novembre 2005 et juillet 2006, a permis de compléter et préciser les données de contamination de denrées alimentaires issues des plans de surveillance et de contrôles ou d'études ponctuelles. Cette étude, pilotée conjointement par la Cire-AG et l'AFSSA, financée par le ministère chargé de la santé, a porté sur 894 prélèvements. En ce qui concerne la Guadeloupe, une étude RESO similaire a été mise en œuvre de juillet 2006 à janvier 2007. Elle a porté sur 744 prélèvements.

En 2007, l'analyse des connaissances acquises depuis 2003 sur la toxicité du chlordécone et le niveau d'imprégnation de la population guadeloupéenne a conduit le Comité d'Experts Spécialisé « Contaminants et Résidus physico-chimiques » de l'AFSSA à maintenir les limites tolérables d'exposition fixées en 2003. En septembre 2007, l'exposition alimentaire au chlordécone de la population antillaise a été actualisée sur la base des résultats de l'enquête de consommation CALBAS (non disponible en 2004) ainsi que des études RESO Martinique et Guadeloupe. Ces études ont permis de définir les aliments qui contribuent le plus à la dose journalière de chlordécone ingérée par les consommateurs. Une évaluation de l'impact de mesures de maîtrise des risques a été proposée.

II -Etudes sur les impacts sur la santé de l'exposition au chlordécone

1- Etude de l'INSERM U625 sur le risque sur la fertilité masculine

Cette étude, dont les conclusions ont été communiquées en 2006, a été réalisée chez une centaine d'hommes adultes, résidant en Guadeloupe, salariés et suivis par le Centre Interprofessionnel de la Médecine du Travail. **Aucune association significative n'a été retrouvée entre les niveaux de chlordécone dans le sang** et les paramètres spermatiques ou hormonaux définissant la fertilité ou capacité biologique à se reproduire. Le taux le plus élevé de chlordécone observé est de 0,1 µg/ml.

A titre de comparaison, les modifications des paramètres du sperme n'ont été détectées chez les ouvriers de l'usine de Hopewell (USA, 1977), victimes d'une intoxication au chlordécone, que pour des niveaux circulants de chlordécone dépassant 1 µg/ml.

2- Etude AMREC sur la répartition spatiale et temporelle (entre 1981 et 2000) des cancers suspects d'être liés à une exposition aux pesticides organochlorés (risques cancérigènes)

L'AMREC réalise avec la collaboration de la Cire Antilles Guyane et un financement de l'InVS, une étude visant à étudier la répartition spatiale et temporelle des cancers suspects d'être liés à une exposition aux pesticides organochlorés (lymphomes, myélomes, leucémies, cancer de la prostate, cancer du rein et des testicules, cancer du sein et l'ovaire, cancer de l'estomac, cancer colorectal, cancer du pancréas) afin de savoir si la fréquence de ces cancers est plus élevée dans les zones à fort potentiel d'exposition.

Les résultats sont en cours d'exploitation. Cette étude a mis en évidence un excès de myélomes multiples sur la région bananière.

3- Etudes d'imprégnation (Hibiscus) et épidémiologiques (TI-MOUN et KARUPROSTATE) menées par l'INSERM U625 en Guadeloupe pour mettre en évidence des effets éventuels en population générale.

• Etude HIBISCUS

L'étude HIBISCUS a été réalisée afin de disposer d'une première estimation du niveau et de l'étendue de l'imprégnation des femmes enceintes et de leurs bébés en Guadeloupe par le chlordécone ainsi que d'informations préliminaires sur les déterminants de cette contamination (lieu de résidence, niveau socioculturel, antécédents obstétricaux, alimentation). Le chlordécone a été détecté dans près de 90 % des prélèvements de sang maternel et du cordon. Pour la graisse abdominale, c'est 100 % des cas et 40 % pour le lait 72 heures après l'accouchement. Les analyses statistiques ont montré qu'il n'existait pas de relation entre les niveaux de chlordécone dans le sang maternel et les antécédents obstétricaux, le fait d'avoir allaité précédemment ou la commune de résidence. Parmi les déterminants alimentaires, une fréquence de consommation élevée de légumes racines apparaît associée à une imprégnation élevée en chlordécone. Cette étude, réalisée sur un effectif réduit (115 femmes), n'a pas été conçue pour étudier les effets éventuels sur la grossesse ou la santé du bébé. **Les principales conclusions sont publiques et le rapport est attendu courant 2008.**

• Etude TI-MOUN

Afin de répondre aux interrogations sur les risques sanitaires sur le déroulement de la grossesse et la santé des bébés, une étude spécifique (TI-MOUN) a été mise en place en décembre 2004 en Guadeloupe. Il s'agit d'une étude de cohorte de 1200 femmes enceintes et 200 bébés dont les inclusions se poursuivent pour les femmes enceintes jusqu'en décembre 2007. Les examens des bébés, qui se déroulent durant leur première année de vie, se poursuivront jusqu'en octobre 2008.

Les premiers résultats sur les issues de grossesse seront publiés fin 2008.

• Etude KARUPROSTATE

Le risque cancérigène du chlordécone fait l'objet d'une étude (KARUPROSTATE) spécifique qui a débuté en Guadeloupe en juillet 2004. Cette étude, de type cas-témoins, a comme objectif de recruter 600 cas de cancer de la prostate et 600 témoins. Les inclusions se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2007. **Les premiers résultats de cette étude seront disponibles fin 2008.**

ANNEXE 2
ETUDES AGRONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES REALISEES OU EN COURS (2003-2007)

I. Synthèse des résultats par le CIRAD et l'INRA (2005-2006)

Malgré l'ancienneté des apports (1971 à 1993), la contamination des sols, des eaux et des sédiments de Guadeloupe et de Martinique par le chlordécone est, parmi les contaminations organochlorées, la plus **persistante**. La molécule, stable et fortement fixée sur la matière organique des sols, est très lentement lessivée par les eaux, principalement de drainage. Les mécanismes de fixation dans les sols tropicaux et de remobilisation pour l'environnement sont à étudier. Le chlordécone contamine les plantes, et affecte toutes les parties, et plus particulièrement les organes souterrains (cas des racines et tubercules pour lesquels les teneurs sont les plus élevées).

L'inventaire des niveaux de contamination est à élargir pour l'ensemble des productions.

Notamment vu son incorporation plus ou moins profonde par les labours ultérieurs, qui a causé une distribution très hétérogène de la molécule dans le sol, **aucune solution de décapage** n'est envisageable. Aucune bio-remédiation par des plantes absorbant préférentiellement le chlordécone ou par des micro-organismes le dégradant n'est possible en l'état actuel des connaissances.

II. Comportement de la molécule dans les sols

1. Cartographies de présence potentielle de chlordécone dans les sols (BRGM CIRAD IRD, 2004; SPV INRA 2006)

Les deux cartographies établissent la **présence potentielle de chlordécone** dans les sols de Guadeloupe et de Martinique (risque de teneur élevée). Les critères retenus pour établir ces cartes sont la présence de bananeraies entre 1970 et 1993, ainsi que la capacité de rétention des types de sols, et le risque d'infestation du charançon évalué par la pluviométrie à la Martinique.

Ces cartes ne représentent pas les risques de transfert vers l'environnement ou les cultures. Pour la Martinique cette carte n'est pas validée à l'échelle de la parcelle lorsque l'on réalise un diagnostic d'exploitation (Cemagref, Conseil Régional).

2. Modélisation du stockage de la molécule dans les sols tropicaux, premières analyses du transfert vers les racines et tubercules (programme Evaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides du MEDD 2003-2006, Région Martinique)

Un modèle simple du comportement du chlordécone dans les sols a été construit. Il prend en compte la stabilité de la molécule, sa forte affinité pour la matière organique des sols, la dilution mécanique plus ou moins forte du carbone et du chlordécone par le travail du sol, et le fonctionnement hydrologique redistributif de la bananeraie. La validité du modèle indique qu'aucune dégradation du chlordécone n'est à prendre en compte pour expliquer les teneurs actuellement mesurées dans les sols. Son extrapolation montre que la durée de contamination concerne l'ordre de grandeur du siècle, contrairement à la contamination par le HCH qui devrait s'estomper dans quelques années. Les sols brun-rouille à halloysite, bien qu'ayant des stocks de carbone plus faibles - et des teneurs plus faibles en chlordécone à apports passés identiques - que les andosols, sont tout aussi contaminants pour les eaux et les végétaux. Les mécanismes et les déterminants de la fixation ou de la mobilisation de la molécule n'ont pas été analysés dans cette étude.

Pas ou très peu de **contamination interparcellaire** n'est observée, ni de transferts superficiels intra-parcellaires : les parcelles n'ayant jamais reçu de chlordécone n'en contiennent pas.

La contamination relative des organes végétaux récoltés (« racines » et tubercules) par rapport à celle des sols est correctement expliquée, quelles que soient les espèces (radis, navet, patate douce, igname, madère, dachine), par un modèle unique prenant en compte les rapports surface/volume des organes souterrains récoltés et leurs demi-durées de formation. La contamination par **diffusion au contact du sol** apparaît donc comme le phénomène prédominant pour les « racines ». Aucune des plantes n'a montré une capture suffisante pour envisager une phytoremédiation.

III. Etudes des mécanismes de transfert

3.1. Vers l'environnement : impact sur les ressources aquatiques

- Eaux de surface (MOM Cemagref Ifremer 2007-2008). L'hypothèse du transport du chlordécone par les matières en suspension est testée sur un bassin versant de la Baie du Robert. La contribution de ce mode de transport est analysée dans la contamination des ressources aquatiques sur des espèces clés (poissons d'estuaire, crustacés, poissons d'élevage).

- Eaux souterraines (DIREN Guadeloupe CIRAD 2005-2007). Pour un micro bassin versant pilote

en zone bananière en Guadeloupe, les déterminants de la dispersion des polluants (cadusaphos et chlordécone) entre les différents compartiments du bassin (eaux superficielles, eaux souterraines) ont été analysés en termes de quantités transférées et de vitesse de transfert. Ces résultats devront être vérifiés pour des unités plus vastes.

- Faune aquatique (UAG 2005, Ifremer 2005, RESO, 2007). Les prélèvements réalisés sur différents organismes aquatiques (poissons, crustacés) révèlent des teneurs très élevées dans leurs chairs (cas des rivières polluées et de leur embouchure, résidus >> LM). Ces résultats, couplés à ceux des enquêtes de consommation, ont conduit à des interdictions de pêche et à des recommandations de limitation de la fréquence de consommation pour les populations les plus exposées.

3.2. Etude des mécanismes de transfert vers les produits agricoles, pour mise au point d'outils d'aide à la décision et à la gestion de la pollution (CIRAD, INRA, SPVs, Région Martinique, MOM)

L'élargissement des analyses de contrôle sur les productions végétales montre une sensibilité variable des cultures en fonction du niveau de pollution, des types de sols et des organes considérés. Les organes aériens sont contaminés à des niveaux inférieurs par rapport aux racines et tubercules. Les organes de stockage de la molécule sont différents suivant les espèces (feuille, fruit, épiderme). L'hypothèse d'une contamination par diffusion passive doit être vérifiée. La bioaccumulation pour les espèces animales doit être quantifiée en fonction du type de production (chair, oeuf, lait) et du mode d'alimentation. L'innocuité des sous-produits des filières de reconversion devra être validée (en particulier au cours des procédés de transformation pour la filière biomasse énergie).

L'objectif global est l'objectivation et la gestion du risque pour l'environnement et l'ensemble des productions alimentaires, végétales et animales. Les résultats attendus sont :

- les modalités de transfert de la molécule des sols vers le milieu naturel et les cultures ;
- la sensibilité de chaque production végétale à la contamination et des référentiels par type de cultures et par type de sols (relation de transfert de la molécule entre le sol et la plante, cf. modèle racines et tubercules Inra/Cirad) pour l'élaboration de recommandations (choix des cultures, pratiques culturales, modes de préparation) et d'outils de gestion du risque (méthodes d'anticipation du risque, arbres de décisions) ;
- des modèles spatialisés de transfert des pesticides vers les plantes et le milieu (eau de surface, eaux souterraines) à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du bassin versant en intégrant les résultats de l'ensemble des projets.

IV. Analyse des conditions d'émergence de nouvelles filières de production agricole et de reconversion des exploitations

Le CIRAD et le Cemagref proposent l'analyse de la faisabilité agronomique, technologique et socioéconomique ainsi que des conditions d'émergence de nouvelles filières agricoles non alimentaires.

En effet, pour les sols fortement contaminés, la reconversion vers ces productions devra être envisagée. La priorité est donnée à l'étude des productions énergétiques et en particulier la canne à sucre utilisée à des fins bioénergétiques (biomasse).

V. Perspectives de dépollution

Avant tout engagement hasardeux dans des recherches sur les capacités de biodégradation des microorganismes ou de phytoremédiation par les plantes, les équipes internationales travaillant sur la thématique de la dépollution des sols seront consultées afin d'émettre des propositions de recherche qui seront soumises aux décideurs locaux. Cet atelier se tiendra au cours du premier semestre 2008 aux Antilles.

VI. Développement de méthodes analytiques innovantes

Le développement d'une capacité analytique locale est indispensable au suivi et au contrôle des productions alimentaires périssables avant leur mise en marché. Le CIRAD propose la constitution d'une plateforme analytique à la Martinique avec comme objet la mise au point de méthodologies innovantes (adaptation de la technique SPME) qui permette des résultats rapides et fiables sur les denrées alimentaires. Cette plateforme servira d'appui analytique aux projets de recherche du pôle de recherche agro-environnemental de Martinique (PRAM). Un transfert de technologie vers les laboratoires sera envisagé après validation de la méthode par l'AFSSA.

ANNEXE III



Direction générale de la Santé

Paris, le 11 juin 2008

Communiqué de presse

Plan d'action chlordécone 2008-2010 en Martinique et en Guadeloupe

Le chlordécone est un produit antiparasitaire qui a longtemps été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable a été détectée dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, ainsi que les eaux de certains captages.

Cette contamination constitue une préoccupation sanitaire, environnementale, agricole, économique et sociale. Prise en compte dans le Plan national santé environnement (PNSE) adopté en 2004, elle a mobilisé l'Etat et ses opérateurs, au sein de plans locaux lancés par les préfets avec l'appui des comités de bassin¹ dès 1999. Le suivi et le renforcement de ces derniers sont assurés en Guadeloupe par le groupe régional d'étude des pollutions par les produits phytosanitaires (GREPP) et en Martinique par le groupe régional phytosanitaire (GREPHY).

Un plan d'action chlordécone 2008-2010 en Martinique et en Guadeloupe a été annoncé par le Premier ministre lors de son déplacement aux Antilles en janvier 2008 afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination. Le professeur Didier HOUSSIN, directeur général de la santé, est chargé de coordonner l'action des services gouvernementaux pour la mise en oeuvre de ce plan.

Les objectifs de ce plan d'action sont de :

- renforcer la surveillance de la santé de la population et la connaissance des problèmes cliniques et environnementaux liés au chlordécone ;
- continuer à réduire l'exposition de la population au chlordécone ;
- proposer des mesures d'accompagnement en agriculture et améliorer la surveillance des sols et des produits des jardins familiaux.

La communication sera développée pour que la population antillaise puisse accéder à toutes les informations utiles dans le domaine des pratiques agricoles ou de la consommation des aliments.

Le plan comprend quatre volets.

1. Renforcer la connaissance des milieux en développant les cartographies, en équipant les laboratoires d'analyses locaux d'ici 2009 et en poursuivant les études et recherches sur les milieux.

2. Diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé.

- Les limites maximales de résidus (LMR) jusqu'ici fixées par les arrêtés d'octobre 2005², sur la base de l'évaluation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), garantissent la protection de la population consommant les produits disponibles sur le marché.

¹ Assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau

² http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20051012&numTexte=31&pageDebut=16218&pageFin=16219
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20051012&numTexte=8&pageDebut=16217&pageFin=16217

Le gouvernement a voulu aller plus loin, afin de réduire l'exposition de la population et de restaurer la confiance des consommateurs, et engager une politique de qualité de la production alimentaire. Ainsi, un arrêté sera publié d'ici fin juin 2008 fixant des valeurs de LMR inférieures aux seuils maximums tolérables de contamination des aliments établis par l'AFSSA :

* en ce qui concerne les denrées végétales, les valeurs limites seront de :

- 20 µg/kg pour les denrées cultivables sous climat tropical ou tempéré (agrumes, fruits tropicaux, tous les légumes, laitues, maïs, canne à sucre...)
- 10 µg/kg pour certaines denrées spécifiques aux régions de climat tempéré ou susceptibles d'être importés de pays tiers (blé, riz, pommes, poires et fruits à noyaux, betterave sucrière...).

* pour les denrées animales, qu'elles soient d'origine terrestre ou aquatique, la valeur limite sera fixée à 20 µg/kg.

- Les plans de contrôle et de surveillance ont été renforcés dès début 2008, en particulier en ce qui concerne les denrées d'origine animale. Toutes les informations permettant d'assurer les consommateurs de la qualité des denrées mises en marché doivent être présentées sur les lieux de vente.

- Un soutien des programmes à destination des jardins familiaux est prévu afin d'accélérer ces actions de proximité. Il s'agit d'évaluer les risques liés aux pratiques de culture et d'élevage familial sur les sols contaminés et à prodiguer des conseils agronomiques et des conseils sur la consommation et les modes de préparation des aliments afin de réduire l'exposition. Les personnes recourant à la consommation des produits de leur jardin conserveront ainsi une alimentation saine et équilibrée.

- Les actions du plan visent également à mieux connaître les effets sur la santé par la poursuite des recherches sur l'impact potentiel du chlordécone notamment en ce qui concerne le cancer de la prostate (étude "Karu prostate") et les issues de grossesse (étude "Ti-Moun") et la mise en place ou le renforcement de registre des cancers et des malformations congénitales dans les deux départements. Un comité scientifique piloté par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a été installé en mars 2008.

3. Assurer une alimentation saine, en développant notamment la traçabilité des produits, et **gérer les milieux contaminés**. Les agriculteurs concernés se verront proposer un diagnostic technico-économique personnalisé de son exploitation. Le cas échéant, des aides à la reconversion, aux investissements en cas de transfert de l'exploitation ou de réorientation de la production et aux professionnels en difficulté, ou le renforcement des formations pourront être mises en place.

4. Améliorer la communication, en renforçant notamment le rôle des groupes régionaux GREPP et GREPHY sous l'égide des préfets, et le pilotage du plan. Un site internet www.chlordecone-infos.gouv.fr sera ouvert le 30 juin 2008 pour faciliter l'accès à l'information.

Le montant financier consacré à ce plan s'élève à plus de 33 millions d'euros sur 3 ans. Une évaluation annuelle de l'état d'avancement des 40 actions du plan sera réalisée.

Contact presse : DGS : laurence.danand@sante.gouv.fr Tél. 01 40 56 52 62

Communiqué de presse

Plan d'action 2008-2010 Chlordécone aux Antilles françaises: L'Afsset répond à l'action 38 du plan et ouvre le site internet de référence dédié à l'information des populations : www.chlordecone-infos.fr

30 juin 2008

Dans le cadre du plan d'action chlordécone 2008-2010, l'Afsset a été saisie par la direction générale de la santé pour faciliter l'accès à l'information sur le chlordécone aux Antilles françaises. Pour y répondre l'Afsset ouvre aujourd'hui un site internet de référence dédié à l'information des populations. Il permettra de mettre à disposition des données, des textes et des rapports relatifs à la présence du chlordécone dans les milieux et les produits consommés par l'homme et, d'informer les populations sur l'état des connaissances concernant les effets de ce produit sur la santé des populations et les précautions à prendre. L'afsset répond ainsi à l'action 38 du plan.

Le plan comprend quatre volets:

Renforcer la connaissance des milieux, diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé, assurer une alimentation saine, améliorer la communication et piloter le plan

L'Afsset intervient avec l'Observatoire des Résidus de Pesticides (ORP) en tant que pilote ou partenaire de 4 actions du plan :

- Action 2 : Mener un bilan des connaissances sur les eaux continentales et littorales et renforcer la surveillance et le dispositif d'observations
- Action 38 : Mettre à disposition sur Internet l'ensemble des données et études sur le chlordécone et les autres pesticides utilisés dans les Antilles françaises.
- Action 39 : Organiser des consultations publiques sur les différentes actions du plan, par les autorités locales avec l'appui et la participation de l'échelon national.
- Action 40 : Coopérer avec les autres pays potentiellement concernés pour l'évaluation et la gestion d'une pollution par le chlordécone et de ses impacts sanitaires, agronomiques et environnementaux.

Pour mémoire : Le chlordécone est un produit antiparasitaire qui a longtemps été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable a été détectée dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, ainsi que les eaux de certains captages. La contamination au chlordécone constitue une préoccupation sanitaire, environnementale, agricole, économique et sociale. Prise en compte dans le Plan national santé environnement (PNSE) adopté en 2004, elle a mobilisé l'Etat et ses opérateurs, dès 1999.

www.chlordecone-infos.fr

Contacts presse : Laure Peckeu - 01 56 29 56 42 ou 06 88 88 42 79 - presse@afsset.fr
Tous nos avis sont consultables sur notre site www.afsset.fr

Communiqué de presse

Conséquences pour la santé humaine de l'exposition au chlordécone dans les Antilles françaises : un Conseil scientifique est mis en place

Paris, le 12 juin 2008

Dans le cadre du plan d'action chlordécone 2008-2010 en Martinique et en Guadeloupe*, annoncé par le Premier ministre lors de son déplacement aux Antilles en janvier 2008, un conseil scientifique - présidé par le Professeur William Dab – a été mis en place conjointement par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Le chlordécone est un pesticide organochloré polluant persistant, pouvant se concentrer dans les organismes vivants.

L'InVS et l'Inserm ont été sollicités pour mettre en place un Conseil scientifique international qui a pour objectif de proposer des axes de recherches complémentaires, le renforcement de la veille sanitaire et d'améliorer la surveillance de l'impact des pesticides. Ce conseil scientifique regroupe à la fois des experts de l'impact sur la santé du chlordécone et des spécialistes en santé environnementale. Cette instance est composée de :

- William Dab, Conservatoire national des Arts et métiers (président du Conseil scientifique)
- Martine Ledrans, InVS (secrétaire scientifique)
- Sylvie Ledoux, Inserm (secrétaire scientifique)
- Robert Barouki, Université Paris V, Inserm-U747
- Agnès Rogel, InVS, département des maladies chroniques et traumatismes
- Eric Dewailly, Université de Laval, Québec
- Daniel Eilstein, InVS, département santé environnement
- Alexis Elbaz, Inserm-U708
- Pascal Guénel, Inserm-U754
- Dona Mergler, Université du Québec, Montréal
- Luc Multigner, Inserm-U625
- Nicolas Olea, Université de Grenade, Espagne
- Didier Torny, Inra.

L'ensemble du Conseil scientifique procédera à une analyse approfondie des connaissances scientifiques, auditionnera de nombreux acteurs et experts et effectuera une mission aux Antilles dans le courant de l'automne. Les premières conclusions des travaux du Conseil scientifique « chlordécone » sont attendues pour le premier trimestre 2009.

Contacts presse :

- Laetitia Gouffé-Benadiba (InVS) – 01 41 79 67 08 (l.benadiba@invs.sante.fr)
- Séverine Ciancia (Inserm) – 01 44 23 60 86 (severine.ciancia@inserm.fr)

* Un site internet www.chlordecone-infos.gouv.fr sera ouvert le 30 juin 2008 pour faciliter l'accès à l'information.

ANNEXE IV

4 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 19 sur 134

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 30 juin 2008 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées alimentaires d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine

NOR : AGRG0816067A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et de la pêche, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer,

Vu le règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux produits alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CE ;

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 modifiée prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société et de l'information, ensemble la notification 2007/0700/F ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 214-1 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-5 et R. 231-16 ;

Vu le décret no 91-409 du 26 avril 1991 modifié fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine, à l'exclusion de ceux mentionnés aux articles L. 231-1, L. 231-2 et L. 231-5 du code rural, des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales naturelles, notamment son article 2 ;

Vu le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments de septembre 2007 relatif à l'actualisation de l'exposition alimentaire au chlordécone de la population antillaise ;

Vu les avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du 7 septembre 2007 et du 5 décembre 2007,

Arrêtent :

Art. 1er. – Aux fins du présent arrêté, les définitions suivantes s'appliquent :

Denrée alimentaire : toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.

Mise sur le marché : la détention de denrées alimentaires en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de leur vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites.

Art. 2. – A compter de la date à laquelle les denrées alimentaires visées à l'annexe du présent arrêté sont mises sur le marché, elles doivent présenter une teneur en chlordécone inférieure ou égale aux limites maximales de résidus fixées pour ces denrées et mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Lorsqu'elles ne sont pas fixées en annexe, les limites maximales de résidus qui s'appliquent aux produits transformés et/ou composites sont celles définies en annexe du présent arrêté pour le produit correspondant couvert par cette même annexe, compte tenu des variations du niveau des résidus de pesticides imputables au processus de transformation et/ou de mélange.

Art. 3. – Sont abrogés :

– l'arrêté du 10 octobre 2005 relatif à la teneur maximale en chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées d'origine végétale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;

– l'arrêté du 5 octobre 2005 relatif à la teneur maximale en chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2008.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires économiques,
sociales et culturelles de l'outre-mer,*
P. LEYSSENE

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
J.-M. BOURNIGAL

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :
La directrice adjointe,
M.-C. BUCHE

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'industrie et de la consommation,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
L. ROUSSEAU

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'outre-mer,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
*Le directeur des affaires économiques,
sociales et culturelles de l'outre-mer,*
P. LEYSSENE

A N N E X E

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
1. <i>Fruits frais ou congelés ; noix</i>			
(i) Agrumes		Produit entier.	0,02
	Pamplemousses. Oranges. Citrons. Limettes. Mandarines. Autres (4).		

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
(ii) Noix (écalées ou non)		Produit entier après enlèvement de la coque (à l'exception des châtaignes).	
	Amandes Noix du Brésil Noix de cajou. Châtaignes. Noix de coco. Noisettes.		0,01 (*) 0,02 0,02 0,01 (*) 0,02 0,01 (*)
	Noix de Queensland. Noix de Pécan. Pignons. Pistaches. Noix communes. Autres (4).		0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,001 (*)
(iii) Fruits à pépins		Produit entier après enlèvement du pédoncule.	0,01 (*)
	Pommes. Poirs. Coings. Nèfles. Nèfles du Japon. Autres (4).		
(iv) Fruits à noyau		Produit entier après enlèvement du pédoncule.	0,01 (*)
	Abricots. Cerises. Pêches. Prunes. Autres (4).		
(v) Baies et petits fruits		Produit entier après enlèvement de la pointe ou de la couronne et du pédoncule, sauf dans le cas des groseilles : fruits avec pédoncule.	
a) Raisins de table et raisins de cuve.			
	Raisins de table. Raisins de cuve.		0,02 0,01 (*)
b) Fraises.			0,02
c) Fruits de ronces.			0,01 (*)
	Mûres. Mûres des haies. Framboises. Autres (4).		
d) Autres baies et petits fruits.			0,01 (*)

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
	Myrtilles. Airelles canneberges. Groseilles (à grappes rouges, blanches ou noires). Groseilles à maquereau. Cynorhodons. Mûres. Azerole (nèfle méditerranéenne). Sureau noir. Autres (4).		
(vi) Fruits		divers Produit entier après enlèvement du pédoncule ou de la couronne (ananas).	0,02
a) Peau comestible.			
	Dattes. Figs. Olives de table. Kumquats. Carambole. Kaki. Jamelongue (prune de Java). Autres (4).		
b) Peau non comestible, petite taille.			
	Kiwis. Litchis.		
	Figue de Barbarie (figue de cactus). Caïnite. Plaqueminier de Virginie (kaki de Virginie). Autres (4).		
c) Peau non comestible, grande taille.			
	Avocats. Bananes. Mangues. Papayes. Grenades. Chérimoles. Goyaves. Ananas. Fruit de l'arbre à pain. Durion. Corossol (cachiment hérissé). Autres (4).		
2. Légumes frais ou congelés			
(i) Légumes-racines et légumes-tubercules		Produit entier après enlèvement des fanes éventuelles et de la terre par rinçage ou brossage.	0,02
a) Pommes de terre. b) Légumes-racines et légumes-tubercules tropicaux.			

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
	Manioc. Patates douces. Igname. <i>Arrow-root</i> . Autres (4).		
c) Autres légumes-racines et légumes-tubercules, à l'exception de la betterave sucrière.			
	Betterave. Carottes. Céleris-raves. Raifort. Topinambours. Panais. Persil à grosse racine. Radis. Salsifis. Rutabagas. Navets. Autres (4).		
(ii) Légumes-bulbes		Produit entier après enlèvement des pelures facilement détachables et de la terre (à l'état séché) ou des racines et de la terre (à l'état frais).	0,02
	Ail. Oignons. Echalotes. Oignons de printemps. Autres (4).		
(iii) Légumes-fruits		Produit entier après enlèvement du pédoncule (du tégument dans le cas du maïs doux).	0,02
a) Solanacées.			
b) Cucurbitacées à peau comestible.			
	Concombres. Cornichons. Courgettes. Autres (4).		
c) Cucurbitacées à écorce non comestible.			
	Melons. Potirons. Pastèques. Autres (4).		
d) Maïs doux.		Grains et épi sans tégument	
e) Autres légumes-fruits.			
(iv) Brassicées			0,02
a) Choux (développement de l'inflorescence).			

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
	Brocolis. Choux-fleurs. Autres (4).		
b) Choux pommés.		Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries	
	Choux de Bruxelles. Choux pommés. Autres (4).	Uniquement les choux proprement dits	
c) Choux feuilles.		Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries.	
	Choux de Chine. Choux verts. Autres (4).		
d) Choux-raves.		Produit entier après enlèvement des racines, des fanes et de la terre éventuelles.	
		Produit entier après enlèvement des racines, des feuilles extérieures flétries et de la terre (le cas échéant).	
a) Laitues et autres salades similaires, y compris les brassicacées.			0,02
	Mâche. Laitue. Scarole (endive à larges feuilles). Cresson. Cresson de terre. Roquette, rucola. Moutarde brune. Feuilles et pousses de Brassica, spp. Autres (4).		
b) Epinards et similaires (feuilles).			0,02
	Epinards. Pourpier. Feuilles de bettes (cardes). Autres (4).		
c) Feuilles de vigne.			0,01 (*)
d) Cresson d'eau.			0,02
e) Endives, <i>witloof</i>			0,01 (*)
f) Fines herbes			0,02
	Cerfeuil. Ciboulette. Feuilles de céleri. Persil. Sauge. Romarin. Thym. Basilic. Feuilles de laurier. Estragon. Autres (4).		

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
(vi) Légumineuses potagères (fraîches).		Produit entier	0,02
	Haricots (non écosés). Haricots (écosés). Pois (non écosés). Pois (écosés). Lentilles. Autres (4).		
(vii) Légumes-tiges (frais)		Produit entier après enlèvement des parties flétries, de la terre et des racines	0,02
	Asperges. Cardons. Céleri. Fenouil. Artichauts..... Poireaux. Rhubarbe..... Pousses de bambou. Coeurs de palmier. Autres (4).	Capitule entier, y compris le réceptacle. Tiges sans racines ni feuilles	
(viii) Champignons		Produit entier après enlèvement de la terre ou du milieu de culture.	
	Champignons de couche Champignons sauvages. Autres (4).		0,01 (*) 0,02 0,01 (*)
(ix) Algues		Produit entier après enlèvement des feuilles flétries.	0,01 (*)
3. Légumineuses séchées		Produit entier	
	Haricots. Lentilles. Pois. Lupins. Autres (4).		0,02 0,02 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*)
4. Graines et fruits oléagineux		Produit entier après enlèvement de la coque, du noyau et du tégument si possible.	
(i) Graines oléagineuses			
	Graines de lin Arachides Graines de pavot. Graines de sésame Graines de tournesol. Graines de colza. Fèves de soja. Graines de moutarde. Graines de coton Graines de courge. Carthame. Bourrache. Cameline.		0,01 (*) 0,02 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,02 0,01 (*) 0,02 0,02 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*)

	Chênevis. Ricin. Autres (4).		0,01 (*) 0,02 0,01 (*)
(ii) Fruits oléagineux			
	Olives à huile	Produit entier après enlèvement des pédoncules et de la terre éventuels.	0,01 (*)
	Noix de palme (palmistes). Fruits du palmier à huile. Kapok. Autres (4).		0,01 (*) 0,02 0,02 0,01 (*)
5. Céréales.		Produit entier	
	Orge Sarrasin. Maïs. Millet. Avoine. Riz. Seigle. Sorgho. Froment (blé). Autres (4).		. 0,01 (*) 0,01 (*) 0,02 0,02 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,01 (*) 0,02 (*)
6. Thé, café, infusions et cacao			
(i) Thé (feuilles et tiges séchées, fermentées ou non, de <i>camellia sinensis</i>)		Produit entier	
(ii) Grains de café		Grains uniquement.	
(iii) Infusions (séchées)			
a) Fleurs		Fleur entière après enlèvement de la tige et des feuilles flétries.	
	Fleurs de camomille. Fleurs d'hibiscus. Pétales de rose. Fleurs de jasmin. Tilleul à grandes feuilles (tilleul). Autres (4).		
b) Feuilles.		Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries.	
	Feuilles de fraisier. Feuilles de rooibos. Maté. Autres (4).		
c) Racines.		Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre par rinçage ou brossage.	
	Racine de valériane. Racine de ginseng. Autres (4).		
d) Autres infusions.			
(iv) Cacao (fèves fermentées)		Fèves après enlèvement des coques.	
(v) Caroube (pain de Saint-Jean)		Produit entier après enlèvement du pédoncule ou de la couronne.	

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
7. <i>Houblon (séché), y compris les granulés de houblon et la poudre non concentrée.</i>		Produit entier	0,02
8. <i>Epices.</i>		Produit entier	0,02
(i) Graines			
	Anis. Carvi noir. Graines de céleri. Graines de coriandre. Graines de cumin. Graines d'aneth. Graines de fenouil. Fenugrec. Noix de muscade. Autres (4).		
(ii) Fruits et baies			
	Poivre de la Jamaïque. Poivre anisé (poivre du Sichuan). Carvi. Cardamome. Baies de genièvre. Poivre, noir et blanc. Gousses de vanille. Tamarin. Autres (4).		
(iii) Ecorces			
	Cannelle. Autres (4).		
(iv) Racines ou rhizomes			
	Gingembre. Curcuma (safran des Indes). Raifort. Autres (4).		
(v) Boutons			
	Clous de girofle. Câpres. Autres (4).		
(vi) Stigmates de fleurs			
	Safran. Autres (4).		
(vii) Arille			
	Macis. Autres (4).		
9. <i>Plantes sucrières</i>			
	Betterave sucrière	Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre par rinçage ou brossage.	0,01 (*)
	Canne à sucre.....	Produit entier après enlèvement des parties flétries, de la terre et des racines.	0,02
	Racines de chicorée	Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre par rinçage ou brossage.	0,01 (*)
	Autres (4)		

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
10. <i>Produits d'origine animale – Animaux terrestres</i>			
(i) Viandes, préparations de viande, abats, sang, graisses animales, frais, réfrigérés ou congelés, salés, en saumure, séchés ou fumés ou transformés en farines ; autres produits transformés confectionnés à partir de ces produits, comme des saucisses et des préparations alimentaires		Produit entier ou matière grasse uniquement (1).	
a) Porcins.			0,1
	Viande. Graisse. Foie. Reins. Abats comestibles. Autres (4).		
b) Bovins.			0,1
	Viande. Graisse. Foie. Reins. Abats comestibles. Autres (4).		
	Viande.		
	Graisse. Foie. Reins. Abats comestibles. Autres (4).		
d) Caprins.			0,1
	Viande. Graisse. Foie. Reins. Abats comestibles. Autres (4).		
e) Animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière			0,1
	Viande. Graisse. Foie. Reins. Abats comestibles. Autres (4).		
f) Volailles – poulets, oies, canards, dindes et pintades – autruches, pigeons.			0,2
	Viande. Graisse. Foie. Reins. Abats comestibles. Autres (4).		
g) Autres animaux d'élevage.			0,1
	g) Autres animaux d'élevage.		0,1

GROUPES AUXQUELS s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR)	EXEMPLES DE PRODUITS du groupe auxquels s'appliquent les LMR	PARTIES DU PRODUIT auxquelles s'appliquent les LMR	LMR (en mg/kg)
(ii) Lait et crème, non concentrés, sans sucre ajouté ni édulcorant, beurre et autres graisses dérivées du lait, fromage et caillebotte		Produit entier ou matière grasse uniquement (2).	0,02
	Bovins. Ovins. Caprins. Chevaux. Autres (4).		
(iii) Oeufs d'oiseaux, frais, conservés ou congelés ; oeufs écalés et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés ou non de sucre ou d'autres édulcorants.		Produit entier ou matière grasse uniquement (3).	0,02
	Poulet. Canard. Oie. Caille. Autres (4).		
(iv) Miel			0,02
(v) Amphibiens et reptiles			0,02
(vi) Escargots			0,02
(vii) Autres produits dérivés d'animaux terrestres			0,02
1. <i>Poissons, produits à base de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la pêche en mer ou en eau douce</i> (5)		Chair et peau (avec viscères si ces derniers sont consommés).	0,02
(*) Limite de détection.			

⁽¹⁾ Le chlordécone étant une molécule lipophile ($\log P_{ow} \geq 3$), la LMR est exprimée en mg/kg de graisse contenue dans la viande, les préparations de viande, les abats et les graisses animales. Pour les denrées alimentaires ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à 10 % du poids, la quantité de résidus se réfère au poids total de la denrée désossée. Dans ce cas, la teneur maximale est de 1/10 de la valeur exprimée par rapport à la quantité de matière grasse mais elle doit être au moins égale à 0,01 mg/kg.

⁽²⁾ Le chlordécone étant une molécule lipophile ($\log P_{ow} \geq 3$), la LMR est exprimée en mg/kg de lait de vache et de lait de vache entier. Pour exprimer la teneur en résidus du lait de vache cru et du lait de vache entier, il convient de fonder le calcul sur une teneur en matière grasse égale à 4% du poids. Pour le lait cru et le lait entier d'une autre origine animale, les résidus sont exprimés sur la base de la matière grasse. Pour les autres denrées énumérées ayant une teneur en matière grasse inférieure à 2% du poids, la teneur maximale est égale à la moitié de celle fixée pour le lait cru et le lait entier, et pour celles qui ont une teneur en matière grasse égale ou supérieure à 2% du poids, la teneur maximale est exprimée en mg/kg de matière grasse. Dans ce cas, la teneur maximale est égale à 25 fois celle qui s'applique au lait cru et au lait entier.

⁽³⁾ Le chlordécone étant une molécule lipophile ($\log P_{ow} \geq 3$), la LMR est exprimée en mg/kg d'œufs frais écalés pour les œufs d'oiseaux et les jaunes d'œufs. Cependant, pour les œufs et les produits à base d'œufs ayant une teneur en matières grasses supérieure à 10%, la teneur maximale est exprimée en mg/kg de matières grasses. Dans ce cas, la teneur maximale est égale à dix fois celle qui s'applique aux œufs frais.

⁽⁴⁾ Le terme « autres » recouvre tous les produits qui ne sont pas mentionnés expressément au sein des « groupes auxquels s'appliquent les LMR ».

⁽⁵⁾ Le terme « produits de la pêche » recouvre tous les animaux marins et d'eau douce (à l'exception des mollusques bivalves vivants, des tuniciers vivants et des gastéropodes marins vivants et de tous les mammifères marins, reptiles et grenouilles) sauvages ou d'élevage, y compris toutes les formes et parties comestibles de ces animaux (définition issue du règlement (CE) n°853/2004).

Paris, le 30 JUIN 2008

N/Réf: CI/08/422478

à

*Messieurs les Préfets des régions
de la Guadeloupe et de la Martinique*

Signalé

OBJET : Plan d'action chlordécone en Guadeloupe et en Martinique 2008-2010 : - mesures de surveillance de la contamination chlordécone des denrées alimentaires d'origine végétale et/ou d'origine animale – obligation des professionnels - programmes d'actions d'accompagnement des exploitations – accompagnement de l'aquaculture

La présente lettre-circulaire a pour objet d'accompagner la parution de l'arrêté ministériel relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine. Ces nouvelles normes visent à réduire l'exposition de la population et à engager une politique ambitieuse de qualité de la production afin de restaurer la confiance des consommateurs dans la qualité des produits issus de l'agriculture locale alimentaire. Les agriculteurs concernés se verront proposer une aide à la décision (assolement pertinent, orientation vers des cultures non sensibles au risque de contamination par la chlordécone) basée sur un diagnostic technico-économique personnalisé, leur permettant de remplir leurs obligations en matière de sécurité des produits qu'ils mettent sur le marché. La baisse des LMR est susceptible de restreindre les possibilités d'exploitation des terres contaminées et pourrait placer certains agriculteurs dans des situations difficiles nécessitant des mesures de soutien et d'accompagnement dont les besoins ne seront connus qu'à mesure de la réalisation des diagnostics. La réalisation de ces diagnostics est donc particulièrement urgente puisqu'elle conditionne la finalisation de la partie du Plan concernant les mesures d'accompagnement, qui doivent encore faire l'objet de décisions.

1. Mesures de surveillance de la contamination chlordécone des denrées alimentaires d'origine végétale et/ou d'origine animale

1.1.1 Limite maximale de résidus (LMR)

Les teneurs maximales en chlordécone dans les aliments, fixées par les deux arrêtés ministériels d'octobre 2005 sur la base de l'évaluation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, garantissent le respect de la santé de la population consommant les denrées alimentaires disponibles sur le marché.

Dans ces arrêtés, la valeur de 50 µg/kg de poids frais (pf) est fixée pour les denrées alimentaires contribuant majoritairement à l'exposition chronique (carotte, dachine ou madère, patate douce, igname, viande de volaille, melon, concombre et tomate) ; la valeur seuil de 200 µg/kg fixée dans toutes les autres denrées alimentaires permet quant à elle de prévenir tout risque lié à une exposition accidentelle.

Suite à l'acquisition de données supplémentaires (études de consommation de la population antillaise, surveillance des niveaux de contamination des denrées alimentaires), l'AFSSA a actualisé son évaluation de l'exposition alimentaire de la population antillaise à la chlordécone. Dans son rapport de septembre 2007, l'Agence préconise ainsi, d'une part, d'élargir la limite de 50 µg/kg fixée dans les arrêtés de 2005 aux choux caraïbes (malanga) et aux produits de la mer, et de restreindre la valeur seuil de 200 µg/kg fixée dans ces arrêtés uniquement aux poissons et crustacés d'eau douce. D'autre part, l'AFSSA conclut que l'établissement d'une LMR n'est pas nécessaire pour toutes les autres denrées alimentaires non concernées par la fixation d'une LMR de 50 µg/kg et 200 µg/kg, susceptibles d'être contaminées mais dont la contribution à l'exposition n'est pas significative compte-tenu des niveaux de contamination observés.

Afin de réduire significativement l'exposition alimentaire de la population à la chlordécone et de restaurer la confiance des consommateurs dans la qualité des produits issus de l'agriculture locale, le gouvernement a souhaité aller plus loin que les recommandations de l'AFSSA et engager une politique ambitieuse de qualité de la production alimentaire.

Ainsi, dans le cadre du premier établissement de l'annexe III du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 fixant des valeurs de limites maximales de résidus (LMR) dans les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et dans les aliments pour animaux, les Autorités françaises ont proposé de fixer des LMR communautaires en chlordécone inférieures aux recommandations de l'AFSSA.

- 20 µg/kg pour les produits listés à l'annexe I du règlement (CE) n°396/2005 et étant soit produits indifféremment aux Antilles et dans les régions sous climat tempéré (agrumes, pomme de terre, tomate, maïs, laitues, produits animaux...), soit spécifiquement antillais (dachine, patate douce, igname...)

- 10 µg/kg pour les autres produits listés à l'annexe I du règlement (CE) n°396/2005 et exclusivement cultivés dans les régions sous climat tempéré (blé, pommes, poires...), ces derniers pouvant être importés sur le territoire national en provenance de pays dans lesquels la chlordécone a pu être utilisée.

Ces propositions de LMR ont été retenues par la Commission européenne et les Etats membres le 23 octobre 2007 pour inscription à l'annexe III du règlement (CE) n°396/2005. Ces valeurs sont publiées depuis le 1^{er} mars 2008¹ et seront applicables au 1^{er} septembre 2008. A compter de cette date, les différents produits visés à l'annexe I du règlement (CE) n°396/2005 qui seront **mis sur le marché en tant que denrée alimentaire destinée à l'alimentation humaine et animale** devront respecter la valeur de la LMR chlordécone correspondante inscrite à l'annexe III.

Dans l'état actuel de la réglementation communautaire, aucune LMR ne peut être fixée pour le groupe des poissons, crustacés, mollusques et autres produits de la mer et d'eau douce. Ce groupe est néanmoins prévu dans l'annexe I du Règlement (CE) n° 396/2005 et des LMR communautaires seront fixées à terme dans ces différents produits.

Pour des raisons techniques et non sanitaires liées aux modalités d'expression des LMR dans les denrées alimentaires issues d'animaux terrestres, les Autorités françaises ont proposé depuis une révision des valeurs de LMR communautaires en chlordécone dans ce type de produits afin qu'une LMR de 200 µg/kg s'applique au final aux produits animaux frais tels que consommés. Ces propositions de LMR révisées ont été retenues par la Commission européenne et les Etats membres le 14 mars 2008 et sont inscrites dans un projet de règlement de la Commission amendant l'annexe III du règlement (CE) n°396/2005 qui sera publié fin juin 2008 et qui entrera en application le 02 septembre 2008 (dates prévues par la Commission).

¹ Règlement (CE) n° 149/2008 de la Commission du 29 janvier 2008 (annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005).

Afin d'anticiper l'entrée en application du règlement (CE) n°396/2005 (et de ses LMR en chlordécone) et de tenir compte de l'actualisation par l'AFSSA de l'évaluation de l'exposition alimentaire à la chlordécone de la population antillaise, il convient de faire évoluer les deux arrêtés ministériels de 2005.

Un arrêté interministériel relatif à la teneur maximale en chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine sera publié prochainement.

Cet arrêté :

- reprend l'ensemble des valeurs de LMR communautaires en chlordécone fixées dans les produits d'origine végétale et publiées le 1^{er} mars 2008¹ ainsi que les valeurs de LMR communautaires révisées en chlordécone dans les produits d'origine animale telles que votées le 14 mars dernier et prochainement publiées,

- fixe la valeur unique de LMR nationale de 200 µg/kg dans l'ensemble des produits de la mer et d'eau douce.

Ces différentes valeurs de LMR permettent de garantir le respect de la santé du consommateur (avis de l'AFSSA du 05 décembre 2007).

1.2. Responsabilité des opérateurs au titre du Paquet Hygiène

L'opérateur y compris l'agriculteur du secteur des productions primaires végétales et animales est le premier responsable de la sécurité des produits qu'il met sur le marché. Ces produits doivent respecter la législation communautaire, notamment les règlements communautaires (CE) n°2073/2005 pour les critères microbiologiques, (CE) n°1881/2006, (CE) n°1525/98, et (CE) n°396/2005 pour les Limites Maximales de Résidus, en particulier des contaminants chimiques et le cas échéant les textes réglementaires adoptés au niveau national.

Cette responsabilité est affirmée dans le règlement (CE) n°178/2002. Il définit ce qu'est une denrée dangereuse, soit préjudiciable à la santé, soit impropre à la consommation humaine.

Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire que l'opérateur doit mettre en place dans son établissement, ce dernier doit identifier les dangers, qu'ils soient microbiologiques, chimiques ou physiques, qui peuvent concerner les produits qu'il met sur le marché.

Une fois ces dangers identifiés, il met en place des mesures préventives et en particulier des auto-contrôles. Dans le cadre de ces auto-contrôles, des analyses sont à réaliser lorsque des risques sont bien identifiés comme dans le cas d'une contamination des sols par de la chlordécone.

Dans ce contexte, l'adoption de mesures réglementaires spécifiques imposant des obligations de moyens aux opérateurs n'est pas nécessaire dès lors que la réglementation leur impose de fait des obligations de résultats. Il appartient à ces opérateurs de définir par eux-mêmes les moyens qu'ils estimeront les plus appropriés pour y parvenir.

1.3. Plans officiels de contrôle et de surveillance

Afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de sécurité sanitaire des denrées mises sur le marché, les Autorités compétentes des États-membres doivent quant à elles mettre en place des contrôles officiels tels que définis dans le règlement (CE) n°854/2004.

A cet effet, les autorités compétentes mettent en oeuvre des **plans de surveillance**, a minima selon les exigences du droit communautaire, ainsi que des **plans de contrôle**, et peuvent à tout moment procéder à des prélèvements, par exemple en cas de suspicion d'une contamination (toxi-infection alimentaire collective, alerte).

Les plans de surveillance (PS) ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à un risque. Ils sont toujours fondés sur un échantillonnage réalisé de manière aléatoire. Il s'agit, par exemple de la recherche de phycotoxines dans les produits de la pêche.

En complément, des **plans de contrôle (PC)**, établis au niveau national, contribuent à renforcer la pression de contrôle sur des produits pour lesquels des pratiques antérieures inadaptées ont été prouvées ou bien des suspicions légitimes peuvent être émises. Les prélèvements sont réalisés sur la base de critères de ciblage prédéterminés.

Des notes de service spécifiques précisent pour chaque plan, le nombre d'échantillons à prélever, la matrice, la quantité, les analytes à rechercher, les laboratoires compétents, les suites à donner en cas de non-conformité.

Suivant le Plan d'action national Chlordécone, **des plans de surveillance et de contrôle chlordécone seront mis en place aux Antilles dès 2008**. Ils seront pilotés, d'une part, par les DDSV et les SRPV et, d'autre part, par les DDCCRF. Il s'agit notamment dans ce cadre de renforcer le dispositif de contrôle du respect des obligations des opérateurs sur les résultats en matière de sécurité des produits mis sur le marché.

1.3.1. Plan de surveillance et de contrôle (PSPC) Chlordécone dans les denrées animales et d'origine animale

1.3.1..1 Plan de contrôle

Il est prévu un total de 365 échantillons prélevés au stade de la production en Guadeloupe et en Martinique, répartis entre :

- 125 produits de la mer et d'eau douce (pêche et aquaculture),
- 240 autres denrées animales et d'origine animale.

Ce plan est ciblé sur les productions animales considérées comme à risque (type de denrées, lieux et/ou conditions d'élevage, type d'alimentation). Les zones de pêche connues pour être contaminées ou situées dans des secteurs susceptibles de l'être seront sélectionnées pour les prélèvements correspondant à cette catégorie de denrées animales.

Pour ce qui concerne l'alimentation, les **animaux nourris avec des aliments produits localement sont susceptibles d'avoir été exposés de manière plus importante au chlordécone**. Compte tenu des régimes alimentaires des animaux de rente, ainsi que du type de productions végétales aux Antilles, sont notamment concernés :

- les porcins, nourris avec des légumes racines ou tout autre co-produit d'origine végétale contaminé par le chlordécone,
- les herbivores (bovins, ovins, caprins) qui pâturent en zone contaminée,
- les espèces carnassières ou détritivores faisant l'objet d'aquaculture.

Les autres critères de sélection retenus sont :

- l'appartenance à une zone contaminée,
- la conformation des animaux, les animaux âgés étant susceptibles d'avoir accumulé de la chlordécone, les denrées issues de ces animaux présentant davantage de risques d'être contaminées.

1.3.1.2 . Plan de surveillance

- Il est prévu un total de 635 échantillons, répartis entre :
- 375 produits de la mer et d'eau douce (pêche et aquaculture),
 - 260 autres denrées animales et d'origine animale.

Ce plan est ciblé sur les productions locales en Guadeloupe et en Martinique, mais toutes zones confondues, sans ciblage sur les zones considérées ou connues comme contaminées. Il est également envisagé d'inclure un échantillonnage de produits importés en provenance de pays ayant utilisé le chlordécone.

L'objectif est d'évaluer le niveau de contamination des denrées animales et d'origine animale produites aux Antilles mises sur le marché (l'autoconsommation n'étant pas prise en compte dans ce plan de surveillance).

1.3.2. PSPC Chlordécone dans les denrées végétales et d'origine végétale

1.3.2.1. Plan de contrôle

Il est prévu un total de 140 échantillons prélevés au stade de la production en Guadeloupe et en Martinique.

Ce plan est ciblé sur les productions végétales considérées comme à risque. Ce sont pour l'essentiel des légumes racines, par exemple dachines (madères) et patates douces, et des cucurbitacées.

Les prélèvements seront conduits en tenant compte du niveau de contamination des sols et de la réalisation ou de la non réalisation d'un plan d'autocontrôle approprié. Ils n'ont pas lieu d'être opérés lorsqu'il est démontré que le sol n'est pas contaminé.

1.3.2.2. Plan de surveillance

Il est prévu un total de 340 échantillons dans le cadre de ce plan de surveillance.

Ce plan est ciblé sur les productions locales en Guadeloupe et en Martinique, mais toutes zones confondues, sans ciblage sur les zones considérées ou connues comme contaminées. Il portera en 2008 en priorité sur des espèces végétales utilisées directement comme aliment du bétail ou utilisées en tant que telles après transformation. L'objectif est d'établir et évaluer le lien entre contamination du sol et de la plante et les conséquences sur le niveau de contamination des denrées animales et d'origine animale produites aux Antilles mises sur le marché (l'autoconsommation n'étant pas prise en compte dans ce plan de surveillance).

Les résultats de ces plans permettront de compléter les données relatives à l'exposition de la population des Antilles au risque chlordécone, et de détecter les catégories de produits susceptibles de poser des difficultés au regard de leur conformité vis-à-vis de la limite maximale de résidus fixée pour la chlordécone.

1.4. Eléments de connaissance sur le sol et les relations entre sol et plantes

Un sol exempt de chlordécone permet d'obtenir des productions exemptes de chlordécone. Les niveaux de contamination observés dans les sols sont fortement liés aux pratiques culturales utilisées par le passé, du fait d'une vitesse de dégradation très lente des molécules dans les sols. Pour l'instant, aucun traitement n'est efficace pour dégrader, éliminer ou extraire la molécule dans les sols.

La contamination du sol est très hétérogène. On observe une très forte variabilité des teneurs sur les parcelles qui s'explique par l'application localisée de la chlordécone au pied des bananiers. D'autre part, la chlordécone appliquée en surface peut se retrouver dans des horizons plus profonds du fait de labours et des pratiques de préparation des sols diverses.

Par ailleurs on constate que, plus la teneur en chlordécone est élevée, plus le pouvoir contaminant du sol est élevé. Ce pouvoir contaminant dépend également de l'humidité du sol et il

est inversement proportionnel au pouvoir fixateur ; c'est-à-dire que plus le sol la retient, moins la molécule va être disponible pour l'environnement et les cultures. Ce pouvoir fixateur varie fortement en fonction des types de sol.

Dans l'état actuel des connaissances il existe une relation proportionnelle entre la contamination du sol et la contamination des racines, le taux de contamination des organes récoltés (en matière fraîche) n'étant pas supérieur à 1/5 de la teneur en chlordécone du sol au contact des racines et le plus souvent inférieur.

Le contact direct entre la molécule et la plante est la voie de contamination privilégiée, ce qui explique que les racines et tubercules soient les productions les plus exposées à la contamination. Mais on observe aussi des contaminations sur des organes aériens, des tiges et des fruits. Les transferts ne sont pas homogènes suivant les cultures et sont variables en fonction des espèces végétales.

La contamination de la plante semble être liée au type de culture, au type de production, à la proximité avec le sol qui est contaminé et au temps pendant lequel le végétal resterait en contact avec la molécule. En conséquence les plans d'auto-contrôles à la charge des opérateurs sont à adapter en fonction des situations rencontrées en terme analyses de sols et nombre d'analyses à réaliser sur les végétaux pour vérifier leur conformité aux LMR y compris ceux destinés à l'alimentation du bétail.

Il conviendrait que les acteurs locaux élaborent par filière un document guide sur la conduite à tenir en tenant compte notamment des éléments présentés en annexe. En outre, il conviendra d'identifier une structure assurant la centralisation des données d'analyses à la fois pour améliorer les connaissances sur la contamination des sols et les relations entre ces contaminations et le taux de résidus dans les denrées. Ces données d'analyses géoréférencées, précisant le protocole d'échantillonnage, le laboratoire opérateur et son protocole de détermination, seront saisies dans un système d'information géographique unique multipartenarial, afin d'en faire un outil d'aide à la décision, incorporant toutes les analyses de sol réalisées dans le cadre des actions menées par les services de l'Etat ou les organisations professionnelles (autocontrôle, surveillance, contrôles, recherche, programme santé notamment programme Jafa ...)

2 . Programmes d'actions d'accompagnement des exploitations

2.1. Contenu des programmes :

Les Chambres d'agriculture de Guadeloupe et de la Martinique sont chargées de mettre en place des diagnostics par exploitation, qui correspondent aux actions 25 (renforcer l'accueil et le conseil aux agriculteurs installés sur des sols contaminés) et 26 (proposer aux agriculteurs concernés une aide à la décision basée sur un diagnostic technico-économique comprenant un diagnostic à la parcelle avec analyse de sol) du Plan d'action chlordécone.

A cet effet, les chambres d'agriculture de Guadeloupe et de la Martinique prépareront chacune un « programme d'actions de développement agricole et rural en accompagnement des PRDA » relatif aux actions 25 et 26 du Plan chlordécone comprenant: un descriptif détaillé des actions envisagées et leurs indicateurs de réalisation, les moyens notamment humains (ETP) à mobiliser, leurs coûts, un projet de budget pour 2008 et une fiche signalétique.

Ces programmes d'actions d'accompagnement pourront comprendre les étapes suivantes :

- diagnostic de la situation : profil des agriculteurs, zones et cultures à risques ;
- formation des conseillers (de chambres et partenaires) mobilisés pour la réalisation de diagnostics-actions et de conseil aux plans de maîtrise sanitaire ;
- réalisation des diagnostics-actions sur les zones contaminées ;

- recommandations à l'échelle des territoires concernés ;

- proposition éventuelle de nouveaux outils pour accompagner les agriculteurs.

Les diagnostics d'exploitation s'appuieront, en particulier sur les résultats des analyses de sol consolidées par les DAF(SRPV) sous forme d'une cartographie des sols contaminés (action 1 du Plan d'action chlordécone).

Les aquaculteurs ayant un statut de chef d'exploitation au titre de l'article L 722-4 du code rural peuvent bénéficier de ces diagnostics d'exploitation et des mesures d'accompagnement présentées ci-dessous sous réserve pour le FEADER que l'aide porte uniquement sur l'activité agricole.

Les recommandations qui en découleront en terme d'adaptation des systèmes d'exploitation et de mesures d'accompagnement seront adaptées en fonction de la situation des exploitations pour tout ou partie sur des sols contaminés.

Ces programmes seront adressés par les Présidents des chambres d'agriculture, accompagnés de l'avis du Directeur de l'agriculture et de la forêt concerné, au Ministère de l'Agriculture pour approbation.

2.2- Financement et articulation avec les programmes de développement rural

Les programmes d'actions d'accompagnement pourront s'inscrire dans le cadre du programme de développement rural de Guadeloupe (PDRGUA) approuvé par la décision C(2008)733 de la Commission du 18/02/08, et le programme de développement rural de la Martinique (PDRM) approuvé par la décision C(2007)5492 de la Commission du 28/11/07.

2.2.1- Cofinancement par le FEADER

Les mesures prévues par le PDRGUA et le PDRM sont les suivantes :

- Mesure 216 dispositif A : Evaluation de la contamination des sols et végétaux par les organochlorés : cette mesure est cofinancée à 80% par le FEADER dans les deux départements et prévoit un taux d'aide maximum de 100% si le maître d'ouvrage est public, 75% s'il est privé ;

Remarques:

Le financement de l'évaluation du taux de contamination des produits agricoles permettant d'évaluer la sensibilité à la contamination par la chlordécone de toute la gamme des productions agricoles antillaises n'est pas prévu dans le cadre des PDRG et PDRM.

D'autre part, des évaluations n'ont pas vocation à se substituer aux contrôles obligatoires effectués par l'Etat dans le cadre des plans de contrôle des denrées alimentaires à la production ou sur les lieux de mise en marché.

- Mesure 111 dispositif C (diffusion des connaissances scientifiques et des techniques novatrices) : Les actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices ainsi mises en évidence peuvent prendre la forme d'actions collectives, d'actions d'information, de formations-actions visant la création et la diffusion de références communes en accompagnement d'expérimentations, de création d'outils d'information et de diffusion, d'actions de démonstration.

- Mesure 111 dispositifs A (Formation dans les secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole) et B (encadrement technique) : En complément des actions de démonstration prévues dans le cadre de la mesure 111 C, les résultats des travaux menés dans le cadre de l'évaluation de la contamination des sols par la chlordécone donneront lieu d'une part à des formations (dispositif A), d'autre part à des suivis techniques (dispositif B) pour les exploitations concernées.

L'ensemble des dispositifs de la mesure 111 est cofinancé par le FEADER à hauteur de 65% à la Martinique et 70% en Guadeloupe. Le taux maximum d'aide varie entre 75% et 100% selon les dispositifs concernés.

- **Mesure 121** : Les aides aux investissements prévus par la mesure 121 des PDRR (modernisation des exploitations agricoles) prendront en compte les recommandations issues de ces travaux et accompagneront dans un second temps les investissements permettant la diversification, voire la reconversion, de l'appareil de production suite à une contamination du sol par la chlordécone.

- **Mesure 124** (mise en réseau des acteurs en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires) : les résultats des travaux conduits sous l'angle du dispositif 216A alimenteront la réflexion et les travaux dans le cadre de partenariat public-privé à finalité environnementale.

2.2.2- Financements nationaux des diagnostics actions (hors investissements)

Les crédits nationaux pouvant appeler la contrepartie FEADER sont les crédits qui seront apportés par le MAP via le CAS-DAR, ainsi que les crédits des collectivités territoriales.

Il est important de noter que seules les actions collectives sont éligibles au CAS-DAR.

En ce qui concerne les crédits du MAP, après examen et sur proposition du Directeur général de l'enseignement et de la recherche, un arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche approuvera pour 2008 ces programmes et fixera les montants de crédits du CAS-DAR alloués. Des conventions de financement précisant les modalités de mise en oeuvre des programmes et de leur financement par le CAS-DAR seront par la suite signées avec les chambres d'agriculture de Guadeloupe et de Martinique, dans les meilleurs délais.

2.2.3- Financement par le Fond Européen de la pêche (FEP)

Le Plan national chlordécone prévoit des actions permettant d'assurer la conformité de la production piscicole (mesures 32 et 33). Dans le cadre de ce Plan, les exploitations piscicoles qui doivent investir dans des équipements spécifiques pour garantir la qualité sanitaire des produits ou se délocaliser vers d'autres sites peuvent bénéficier des aides à l'investissement prévues à l'article 29 du règlement (CE) n° 1198/226 du Conseil relatif au Fonds européen pour la Pêche (FEP).

Le FEP peut également intervenir en faveur de mesures d'intérêt commun mises en oeuvre avec les opérateurs de la filière pêche et aquaculture conformément à l'article 37 du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil.

3 . Soutenir et accompagner les agriculteurs directement impactés

Les diagnostics permettront d'évaluer l'impact de la contamination sur la viabilité des exploitations agricoles. Ils permettront d'identifier les mesures d'accompagnement pertinentes des agriculteurs. Les préfets mettront en place des commissions à cette fin associant les collectivités locales, les professionnels, les établissements financiers et sociaux afin de déterminer, au cas par cas, les mesures adaptées à chaque situation (soutien à l'investissement, formation, reconversion, pré-retraite, procédure d'aide aux agriculteurs en difficulté...), en s'appuyant notamment sur les outils que constituent le FEADER (PDRR) et le FEP. Pour faciliter une utilisation optimale des premiers résultats des recherches en cours sur les transferts sol-plantes, les instituts de recherche seront associés au travail collectif à mener au cas par cas sur les exploitations impactées afin de conforter le fondement des recommandations de production des diagnostics.

Enfin, les diagnostics actions, à mesure de leur réalisation, doivent permettre une évaluation précise du réajustement des besoins directement liés aux conséquences de la contamination des sols par le chlordécone et la baisse des LMR, ainsi que des propositions éventuelles de nouveaux outils pour accompagner les agriculteurs. Cette évaluation précise est demandée dans un délai de 6 mois après l'application des nouvelles LMR.

3.1. Accompagnement des cessations d'activité

3.1.1 mesures d'aides à la reconversion professionnelle :

Les exploitants agricoles rencontrant des difficultés économiques sur leur exploitation, jugée sans perspective de redressement par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité à la préretraite, peuvent bénéficier de deux dispositifs (articles D352-15 à D352-30 du Code rural) : l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) (régie par le décret n°88-529 du 4 mai 1988), sollicitée avant la cessation d'activité, et le congé de formation (régie par le décret n°2006-1628 du 18 décembre 2006), sollicité après la cessation d'activité.

L'ARP comporte une prime de départ de 3.100 € par actif, augmentée de 50% en cas de déménagement, et la possibilité pour le bénéficiaire de suivre une formation professionnelle rémunérée d'une durée de 6 mois, pouvant être portée à 12 mois, lorsque la formation suivie conduit à une qualification qui ne peut être acquise sur une durée plus courte et si la qualification acquise est porteuse d'emploi.

Le congé formation, créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, permet de faciliter la formation en vue de la reconversion. Un revenu d'accompagnement fixé à 75% du salaire minimum de croissance (SMIC) est versé pendant toute la période de formation. L'inscription en qualité de demandeur d'emploi fait partie des conditions d'éligibilité à ce revenu.

L'aide à la ré-insertion et le congé de formation peuvent être cumulés par les seuls chefs d'exploitation sauf en ce qui concerne les aides à la formation. Toutefois, l'exploitant peut bénéficier du congé de formation sans avoir bénéficié de l'aide à la réinsertion professionnelle.

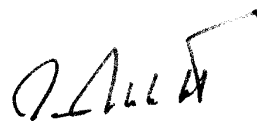
3.1.2. mesures d'aide à la cessation d'activité anticipée (mesure 113 du PDRR) :

Les agriculteurs, âgés de 57 ans, contraints de cesser leur activité professionnelle, peuvent solliciter la préretraite agricole (décret 2008-138 du 13 février 2008) jusqu'à l'âge auquel ils pourront bénéficier de la retraite à taux plein et pendant 5 ans maximum.*

Ils pourront ainsi bénéficier d'un revenu de remplacement pour cessation d'activité dont le montant est défini au plan local, de la protection sociale et de la validation de la période de versement au titre de la retraite sans partie contributive (prise en charge par l'Etat). En contrepartie, les terres libérées devront être cédées sous certaines conditions.

3.2. Bilan :

Un bilan des actions du programme de diagnostic et de conseil menées par les chambres d'agriculture de Guadeloupe et Martinique devra m'être adressé dans un délai de 6 mois après application des nouvelles LMR.



Michel BARNIER

ANNEXE

Etapes 1 - Analyse des sols

Les possibilités et choix des types culturaux à mettre en place sur une parcelle sont fonction du résultat de l'analyse de sol. La première étape de l'analyse du risque conduite par l'agriculteur passe donc par une analyse des sols des parcelles de son exploitation.

Prélèvement au champ :

- Tarière de diamètre : 6 cm au minimum
- Profondeurs : 0-30 cm,
- Echantillonnage permettant de garder un lien entre l'échantillon sol et l'échantillon plante : concerne l'évaluation de la variabilité intra parcelle (dans le cadre de la surveillance).

Repérage et marquage des plantes ayant fait l'objet de prélèvement de sol à leur proximité.

- Effectuer à la tarière, 5 prélèvements de sol
 - 4 à $\frac{1}{4}$ de la distance entre deux plantes, et 1 au pied, pour des plantes distantes de 40 cm ou plus ; noter la distance entre plante et prélèvements (Figure 1).
 - d'un côté ou de l'autre du rang alternativement, au contact de 5 plantes, pour des plantes distantes de moins de 40 cm sur le rang (Figure 2)

Figure 1: prélèvement d'un échantillon de sol en lien avec l'échantillon de plante, pour des plantes distantes de 20 cm ou plus (exemples : dachine ou madère, igname, patate douce, canne à sucre...)

Prélèvements de sol (5)

Plante échantillonnée

Noter la distance correspondante

Figure 2 : prélèvement d'un échantillon de sol en lien avec l'échantillon de plantes, pour des plantes en rangs distantes de moins de 20 cm (exemples : cives, carottes, navet, persil...)

- on obtient 1 échantillon de 5 prélèvements de sols pour chaque plante ou groupe de plantes à prélever
- mettre dans un sachet plastique neuf et solide avec un n° de référence

Préparation de l'échantillon :

- sécher à l'air
- tamiser à 2mm

- homogénéiser soigneusement
- prélever 100g

- conditionnement et identification adaptés du prélèvement pour analyse (identification avec fiche et codage)

Etapes 2 Implications par systèmes de culture existant actuellement

Le mode de gestion par l'analyse de sol implique la détermination d'une relation entre la teneur du sol en chlordécone et la teneur de la plante cultivée sur ce sol contaminé et, en particulier, des valeurs limites de la contamination du sol (LM sol) en deçà desquelles la contamination de la plante reste inférieure aux LMR.

Ces LM sol sont liées aux LMR et à la plante considérée. Pour l'instant cette LMsol est établie par sécurité à 100 µg/kg SS, pour tous les sols et toutes les cultures. Au fur et à mesure de l'avancée de la connaissance des relations de contamination sols-plantes, une LMsol pourra être établie par type de sol et par espèce cultivée.

- Teneur sol < LMsol = sol faiblement contaminé mais non contaminant

Lorsque la teneur du sol en chlordécone est inférieure à la LMsol, il n'y a pas de risque de dépassement des LMR dans les produits issus de ces parcelles. Il n'y a donc pas, théoriquement, de problème de marché.

- Teneur sol > LMsol = sol contaminant

Le risque de dépassement de la LMR est peu probable pour la plupart des productions végétales aériennes, en particulier pour des fruits d'arbres, et exception faite de la canne, ou des Poacées fourragères.

Cependant des analyses complémentaires restent nécessaires pour les productions sur sols très contaminés, pour tester l'effet d'accumulation dans la plante sur plusieurs mois ou années, l'éventualité d'un transfert rapide et pour préciser la répartition dans la plante (cartographie de l'accumulation de la molécule dans la touffe pour la canne à sucre notamment).

Le risque de dépassement de la LMR est fort pour les racines et tubercules. Il peut survenir pour les ananas et les cucurbitacées. A ce jour, aucune alerte par le système de contrôle standard n'a été signalée sur banane et productions de légumes aériens, mais ces productions devraient faire l'objet d'un plan d'auto-contrôle notamment sur sols très contaminés. Dans ce cas précis, les productions pourront être contrôlées à la récolte si le producteur n'a pas mis en oeuvre de plan d'autocontrôle.

- Eléments de connaissance pour quelques espèces végétales

o Canne à sucre

Pour ces systèmes de culture le plus souvent mécanisés, la contamination par la chlordécone reste faible : les analyses actuelles signalent une contamination circonscrite aux unités basales de tiges. La contamination du produit transformé (sucre extrait) à partir des bases de tiges contaminées est faible également (test sur un pilote).

Compte tenu de cette situation le plan d'autocontrôle doit être renforcé dans une première phase sur les produits destinés à une consommation directe et les co-produits destinés à l'alimentation du bétail. Au vu des résultats produits, ils pourront être allégés progressivement

La LMR s'applique aux denrées alimentaires et boissons mises sur le marché, donc dans le cas de la canne à sucre, elle s'applique à la canne consommée en frais et au sirop de canne, au rhum, au sucre et autre mélasse, à la bagasse et autres co-produits s'ils sont consommés par les animaux.

o Banane

A ce jour, aucune détection n'a été signalée par le système de contrôle classique. Cependant, un premier diagnostic ciblant des sols fortement contaminés et les premières « mains » de régimes (premières bananes formées et remplies), montre des détections mesurables proches du seuil de quantification.

Les auto-contrôles portent donc sur un échantillon des bananes produites sur les zones les plus fortement contaminées.

o Autres cultures

Pour les autres cultures alimentaires :

- des analyses sont à faire systématiquement si les sols sont contaminés cas des légumes racines;
- des analyses sont à opérer lorsque les parties consommées sont susceptibles d'être en contact direct avec le sol et si celui-ci présente une teneur > ou égale à 100 µg/kg (LMsol de sécurité, dans l'attente d'une détermination plus fine des LMsol par espèce et par type de sol).

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche

Le Directeur adjoint de Cabinet

V/Réf : SGAR/2008 n° 51
N/Réf : CI/08/424331

Paris, le 20 AOÛT 2008

à

Monsieur Emmanuel BERTHIER
Préfet de la Région Guadeloupe
Rue Lardenoy
97109 BASSE-TERRE CEDEX

Par lettre en date du 15 juillet 2008 vous souhaitez des éclaircissements sur la différence de rédaction entre l'arrêté du 30 juin 2008 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées alimentaires d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine et la lettre du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche adressée aux Préfets de Guadeloupe et de Martinique et datée du même jour.

Une coquille s'est effectivement glissée dans cette lettre. Au lieu de la valeur de 200 µg/kg mentionnée à deux reprises, page 2, dernier paragraphe et page 3, 2^{ème} alinéa du 3^{ème} paragraphe, il faut lire **20 µg/kg* (=0,02 mg/kg*)**.

En effet ce sont les valeurs fixées dans l'arrêté précité qui font référence. Je vous renvoie en particulier aux points 10 "Produits d'origine animale - Animaux terrestres" et 11 "Poissons, produits à base de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la pêche en mer ou en eau douce" qui figurent dans les deux dernières pages de cet arrêté.

Des précisions sont données dans les notes de bas de page sur les modalités d'expression des résultats.

En particulier, la note ⁽¹⁾ précise que "...la LMR est exprimée en mg/kg de graisse contenue dans la viande, les préparations de viande, les abats et les graisses animales. Pour les denrées alimentaires ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à 10 % du poids, la quantité de résidus se réfère au poids total de la denrée désossée. Dans ce cas, la teneur maximale est de 1/10 de la valeur exprimée par rapport à la quantité de matière grasse".

La limite maximale admissible est de *20 µg/kg* (=0,02 mg/kg*) pour tous les produits d'origine animale frais tels que consommés.

Pour des raisons techniques liées aux modalités de réalisation des analyses (nature des matrices testées), pour les viandes, préparations de viande, abats, graisses animales et autres produits transformés fabriqués à partir de ces produits, la Limite Maximale de Résidus (LMR) est exprimée en mg ou µg/kg de graisse.

Pour les animaux de boucherie (porcins, bovins, caprins, ovins, équidés notamment), le pourcentage de matière grasse dans la viande telle que consommée est estimé à 20%, soit une concentration cinq fois supérieure dans la graisse, d'où la valeur de LMR fixée dans l'arrêté de $20 \times 5 = *100 \mu\text{g}/\text{kg} *$ (= 0,1 mg/kg*).

Pour la viande de volaille, le pourcentage de matière grasse est estimé en moyenne à 10 %, soit un facteur de 10 entre la limite maximale admissible dans la viande (20 µg/kg) et la limite maximale admissible dans la graisse (200 µg/kg) contenue dans la viande.

78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 sp Tél. : 01 49 55 49 55

Pour les produits de la mer et d'eau douce, l'analyse est mise en œuvre sur les parties consommées (chair, peau et/ou viscères...). La LMR, qui s'applique donc directement au produit tel que consommé, est de *20 µg/kg*.

J'espère que ces précisions vous permettront de mettre en place dès que possible les mesures nécessaires.



Gilles PELURSON

Copie : Préfet de la Région Martinique

ANNEXE V
PITE chlordécone

Il a été décidé en août 2008 de créer un PITE chlordécone 2009-2010 qui comprend les actions suivantes :

- (1) : élaborer un outil cartographique de connaissance de la contamination des sols (programme MAP) ;
- (4) : équiper les laboratoires en Guadeloupe pour réaliser l'analyse des pesticides dans l'ensemble des matrices (programme MEIE) ;
- (18) : étudier l'incidence des malformations congénitales de l'appareil génital masculin, étude menée par le CHU de Fort de France (programme MSJSVA) ;
- (20) : renforcer la surveillance des denrées alimentaires d'origine animale et végétales produites, consommées ou mises sur le marché en Martinique et en Guadeloupe (programmes MAP et MEIE) ;
- (21) : accélérer la mise en œuvre des programme « jardins familiaux » (JAFA) et y associer tous les acteurs locaux (programmes MSJSVA, MAP, MEIE, Outre-mer, recherche, MEEDDAT) ;
- (29) : soutenir les initiatives professionnelles pour la traçabilité des produits et l'information du consommateur (programme MEIE) ;
- (39) : organiser les consultations publiques sur les différentes actions du plan, par les autorités locales avec l'appui et la participation de l'échelon national (programme MSJSVA).

Le PITE concerne les deux départements. Le préfet de la Martinique a été désigné préfet coordonnateur.

Le tableau ci-dessous précise les contributions de chaque ministère.

Libellé correspondant au Programme Contributeur	Code du Programme d'origine	2009		2010	
		AE 2009	CP 2009	AE 2010	CP 2010
Plan chlordécone					
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	1 119 173	1 119 173	897 007	897 007
Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (modifié)	154	0	0	0	0
Prévention des risques (modifié)	181	468 333	468 333	306 167	306 167
Développement des entreprises et de l'emploi (modifié)	134	965 493	965 493	813 327	813 327
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	408 333	408 333	306 167	306 167
conditions de vie outre-mer	123	408 333	408 333	306 167	306 167
Prévention et sécurité sanitaire	204	429 333	429 333	306 167	306 167
Total de l'action :		3 799 000	3 799 000	2 935 000	2 935 000

ANNEXE VI

Le plan d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe 2008-2010

Etat d'avancement et perspectives
Séminaire du plan le mardi 23 septembre 2008
AgroParisTech-Engref - 19 avenue du Maine - Paris 15^{ème}

Cadre et objectifs

En vue de renforcer les actions et mesures concernant la connaissance et la maîtrise des risques liés à la présence de chlordécone aux Antilles, le gouvernement a décidé un plan d'action 2008-2010, dont il a confié la coordination au Directeur général de la santé.

Les objectifs du plan sont de :

- renforcer la surveillance de la santé de la population et la connaissance des problèmes cliniques et environnementaux liés au chlordécone ;
- continuer à réduire l'exposition de la population au chlordécone ;
- proposer des mesures d'accompagnement en agriculture et améliorer la surveillance des sols et des produits des jardins familiaux.

La communication sera développée pour que la population antillaise puisse accéder à toutes les informations utiles dans le domaine des pratiques agricoles ou de la consommation des aliments.

Le plan comprend ainsi quatre volets : renforcer la connaissance des milieux ; diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé ; assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés ; améliorer la communication et piloter le plan. Il comprend quarante actions, chacune étant pilotée par un chef de projet. Il fait l'objet d'un suivi par un Comité de pilotage national, présidé par le Directeur général de la santé.

Six mois après l'approbation du plan le 20 février 2008 par le cabinet du Premier ministre, et le fléchage des financements, il est utile de faire un point d'étape sur l'avancement des travaux et sur d'éventuelles inflexions à proposer à Matignon. C'est l'objectif du présent séminaire, qui permettra également de créer une dynamique collective, de contribuer au rapport annuel au Premier ministre, et de préparer la mission sur place du Directeur général de la santé, au cours de l'automne.

Les actions sont regroupées en quatorze exposés. Sans viser l'exhaustivité, ceux-ci présenteront brièvement (a) les premiers acquis, (b) les difficultés rencontrées, (c) le calendrier futur prévisionnel. Une actualisation des fiches d'action pourra être proposée.

Sont invités les membres du Comité de pilotage national, les chefs de projet, les responsables des services locaux (secrétaires généraux des préfectures, directeurs des services déconcentrés), et les membres du comité scientifique santé.

Programme

09h00-09h15	Accueil café
09h15-09h30	<u>Accueil</u> par Laurent Rosso, directeur-adjoint d'AgroParisTech, directeur de l'Engref <u>Introduction</u> par Benoît Lesaffre, coordination interministérielle du plan
09h30-10h15	<u>Volet 1</u> : Renforcer la connaissance des milieux Présidence : Christian Ursulet, DSDS de Martinique <ul style="list-style-type: none">- Cartographie des sols contaminés (actions 1, DGAL <i>Joël Mathurin</i>)- Laboratoires d'analyse (actions 3-4, CGAAER <i>Philippe Fourgeaud</i>)- Connaissances sur les eaux et la faune aquatique (actions 2 et 5, DIREN <i>Jean-Guillaume Lacas</i>)- Etudes et recherches sur les milieux (actions 6 à 10, CIRAD/INRA <i>Magalie Jannoyer et Yves-Marie Cabidoche</i>)
10h15-10h30	Pause
10h30-11h15	<u>Volet 2</u> : Réduire l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé Présidence : Pr. William Dab, président du conseil scientifique santé <ul style="list-style-type: none">- Exposition au chlordécone et risques (actions 12-17-18, INSERM <i>Luc Multigner</i>)- Exposition de la population (actions 11-36, AFSSA <i>Fanny Héraud et Sophie Seurin</i>)- Surveillance de la population (actions 13 à 15, 23, InVS <i>Martine Ledrans</i>)- Programmes Jafa (action 21, DSDS 972 <i>Christian Ursulet</i>)
11h15-12h00	<u>Débat</u> animé par les deux présidents de séance
12h00-13h45	Déjeuner (libre) - possibilité de déjeuner à la cantine du MSJSVA
13h45-14h30	<u>Volet 3</u> : Assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés Présidence : Paul Luu, directeur général de l'ODEADOM <ul style="list-style-type: none">- Transferts sols-plantes (actions 30, CIRAD/INRA <i>Magalie Jannoyer et Yves-Marie Cabidoche</i>)- Soutien aux professionnels (actions 25 à 28 et 32 à 34, DGPAAT <i>Hélène Guignard-Barteau et DPMA, Edith Merillon</i>)- Contrôle et la qualité des aliments (actions 19-20, 29, DGCCRF <i>Jean-Louis Gérard et DGAL, Joël Mathurin</i>)
14h30-15h15	<u>Volet 4</u> : Améliorer le pilotage et la communication Présidence : Jérôme Froté, DAF de Martinique <ul style="list-style-type: none">- Connaissances, perceptions et comportements de la population locale vis-à-vis du chlordécone (action 37, INPES <i>Delphine Girard et Eric Godard</i>)- Consultations publiques et site Internet (action 38-39, AFSSET <i>Benoît Vergriette</i>)- Volet international (action 40, AFSSET <i>Salma Elreedy</i>)
15h15-16h00	<u>Débat</u> animé par les deux présidents de séance
16h00-16h15	Pause
16h15-16h30	Le " PITE " chlordécone, MIOCT, SDAT, <i>Jean-Paul Celet</i>
16h30-17h00	<u>Discussion sur les perspectives</u> : enseignements de la journée et pistes d'évolution possibles Animation : Benoît Lesaffre et Eric Godard, coordonnateur régional
17h00-17h15	<u>Clôture</u> par Didier Houssin, Directeur général de la santé

